

QUALITE DES EAUX – SANTE - LOISIRS

ASS1

Améliorer les connaissances sur la qualité des eaux
Suivis spécifiques des micro-polluants

1

Objectifs	Adapter la gestion à la connaissance des milieux
Enjeux	Altération masses d'eau - Points noirs – Ressources stratégiques Améliorer les connaissances et surveillance de l'état des masses d'eau Intervenir sur les sources de pollution
Type d'action	Etude
Masses d'eau concernées	ME superficielles et souterraines de tout le bassin
Communes / communautés de communes concernées	Tout le territoire
Maître d'ouvrage	Syndicat Mixte – EPTB Ardèche Claire Exploitant station d'épuration eaux d'exhaures de la mine de Largentière Ministère de l'Environnement
Calendrier d'exécution	2018-2019

Liens avec d'autres procédures et programmes	
SDAGE 2016-2021	OF5c , OF5d , OF5e
Programme de Mesures	/
SAGE Ardèche	a2, b13, b14, c4
Autres actions du Contrat	AN12 – GQ1-1
Autres	/

Contexte de l'opération

A partir de l'identification des principales contaminations des eaux du bassin par les micropolluants, de l'analyse de la représentativité des suivis existants (DCE et sanitaires) et des substances vendues sur le territoire, des suivis complémentaires sont proposés pour caractériser les éventuelles pollutions existantes et proposer des moyens de réduction des impacts, le cas échéant.

Plusieurs **substances phytosanitaires** ont été détectées par le passé, principalement au printemps, durant la période d'application des produits phytosanitaires, aussi bien sur les masses d'eau superficielles que souterraines.

Au niveau du suivi des eaux souterraines réalisées dans le cadre des réseaux DCE existants, seule la masse d'eau de la plaine agricole de la vallée du Rhône est considérée comme en état chimique mauvais en raison de déclassement observé sur substances phytosanitaires. Dans le cadre du suivi sanitaire des eaux potables, des pesticides ont été détectés sur plusieurs captages, principalement dans la plaine de la basse vallée. Toutefois, nous disposons de très peu d'analyses (spatialement et temporellement) au niveau des principales zones agricoles de la partie intermédiaire du bassin, qui sont par ailleurs des zones stratégiques pour l'eau potable définies dans le cadre de l'étude ressources majeures du SAGE (2016) et particulièrement vulnérables aux activités de surface.

Concernant les eaux superficielles, les suivis de pesticides réalisés n'ont pas mis en évidence de dépassement de norme. Néanmoins, des quantités non négligeables sont observées sur la rivière Ardèche en aval de la boucle d'Aubenas et en aval de Vallon Pont d'Arc, principales zones urbaines et agricoles de la partie intermédiaire du bassin. Aucun suivi spécifique n'est mis en place sur les petits cours d'eau drainant les zones agricoles.

Des niveaux de concentration en **éléments métalliques** dépassent les valeurs limites fixées par la directive 2013/39/UE du 12 août 2013 relative aux substances prioritaires pour la qualité des eaux et sont susceptibles d'entraîner un déclassement de l'état chimique des eaux superficielles sur le bassin de l'Ardèche. Ils ont notamment

été constatés dans les eaux de la Ligne. Ces dépassements en Cadmium, Nickel, Plomb proviennent, d'une part, du fond géochimique naturel défavorable du bassin de l'Ardèche, mais aussi possiblement des exhaures d'origine minière de Largentière, même si des moyens de traitement ont été mis en place et sont régulièrement contrôlés. La station RCO gérée par l'Agence de l'eau sur la Ligne à Chauzon apparaît adaptée au suivi de cette pollution qui semble être relativement stable dans le temps.

Selon un rapport de la DREAL de 2007, les substances métalliques Fer et Manganèse ont été détectées en quantité non négligeable dans une exhaure des eaux de l'ancienne mine de Prades à Lalevade avant rejet dans le Salyndre (FRDR11711). Ces substances ne sont pas prioritaires au sens de la DCE. Les eaux d'exhaure et les rivières réceptrices de ces eaux ne font pas l'objet de suivi spécifique à ce jour (l'exploitation minière de Prades était la houille et les formations géologiques liées ne génèrent aucune substance prioritaire après exploitation).

Enfin, les **HAP** (Hydrocarbures polycycliques) sont à l'origine de plusieurs déclassements de masses d'eau sur le bassin de l'Ardèche : le Lignon, l'Ardèche à Aubenas et Vallon Pont d'Arc, et, plus récemment, l'Ibie en 2015. Les molécules à l'origine des déclassements sont des HAP lourds (Benzo-a-pyrène, le Benzo-b-fluoranthène, le Benzo-ghi-pérylène et le Fluoranthène) provenant principalement des carburants et de leur combustion. Ces HAP lourds sont les substances HAP les plus toxiques pour l'environnement et l'homme (substances cancérigènes, mutagènes, perturbateurs endocriniens), d'où l'importance de mieux les caractériser.

Descriptif de l'opération

○ **Phytosanitaires (opération issue de l'étude Ressources Majeures)**

Au regard des activités du territoire, de la vulnérabilité de nos ressources en eau et des suivis menés à ce jour, il apparaît utile de compléter les connaissances, pour s'assurer de la compatibilité de la qualité de l'eau par rapport aux usages (eau potable notamment) et aux milieux aquatiques.

Au niveau des eaux souterraines, les suivis des pesticides de l'Agence de l'eau sera complété au niveau des zones stratégiques pour l'eau potable de manière à mieux caractériser leur qualité et à l'exutoire des principales zones agricoles du bassin versant qui ne font pas l'objet de suivi : plaine de Lussas, plaine d'Aubenas, Vallon Pont d'Arc, confluence Rhône-Ardèche.... La fréquence de suivi DCE (2 campagnes tous les 6 ans) doit être adaptée à la recherche de pollution pour les systèmes aquifères karstiques de notre territoire dont la contamination peut être importante mais limitée dans le temps, lors des épisodes de pluies.

Le réseau de suivi des cours d'eau sera quant à lui complété par un suivi des petits cours d'eau drainant les zones d'agriculture pour s'affranchir du phénomène de dilution à l'échelle des principaux cours d'eau : Auzon rive gauche, ruisseau du Moulin...

Les recherches en produits phytosanitaires dans l'eau se concentreront lors des périodes d'application (d'avril à juin) et après des épisodes pluvieux. Il est prévu de suivre une dizaine de points sur une année de mesures.

Une dizaine de substances vendues sur le département et dont les caractéristiques physico-chimiques sont propices à une contamination des eaux, n'ont jamais été suivies sur le bassin. Les listes de substances à suivre devront être complétées sur la base des produits vendus (si faisable techniquement et financièrement).

○ **Substances métalliques (pour mémoire)**

L'exploitant de la station d'épuration des eaux d'exhaure de la mine de Largentière transmet des rapports de suivi annuel à la DDT, qui est désormais chargée du contrôle. Des mesures sont ainsi réalisées en amont de la confluence du Roubreau et en aval de la station (des valeurs limites sont fixées par arrêté de 1989 pour le pH, le fer, le zinc et les sulfates).

Etude environnementale et sanitaire : le Ministère de l'Environnement mènera une étude d'interprétation de l'état des milieux (IEM) conformément à la note aux préfets du 8 février 2007. Cette étude comportera une synthèse bibliographique, un repérage, des mesures de concentrations des éléments métalliques dans les eaux superficielles et les sédiments et des recommandations d'actions en fonction des usages constatés.

○ **HAP (pour mémoire)**

En fonction de l'état des masses d'eau redéfini à mi-parcours du contrat de rivière, les recherches pourraient se concentrer sur :

- ✓ le mode de contamination par ruissellement (suivis temps de pluie),
- ✓ l'origine de la pollution (en zones urbaines : rejets de STEP, rejets des eaux de chaussées et analyses amont-aval)
- ✓ le mode de propagation : concentration dans les sédiments et rôle des retenues dans leur piégeage et dans le biote (substance lipophile).

Calendrier prévisionnel et phasage de l'opération

Type de suivi	Maître d'ouvrage	Masse d'eau	2017	2018	2019	TOTAL
ASS1-1 : Phytosanitaires	Syndicat Mixte – EPTB Ardèche Claire	Tout le BV		15 000 €		15 000 €
Substances métalliques (Pour mémoire)	Exploitant station d'épuration eaux d'exhaures de la mine de Largentière Ministère de l'Environnement	FRDR11194	Pour mémoire			
ASS1-2 : HAP (Pour mémoire)	Syndicat Mixte – EPTB Ardèche Claire	Tout le BV	Pour mémoire			

Montant et plan de financement prévisionnel

Détail des coûts			AERMC*	Dpt 07**	Etat	autre	MO
Type de suivi	Maître d'ouvrage	Montant					
ASS1-1 : Phytosanitaires	Syndicat Mixte – EPTB Ardèche Claire	15 000 €	50%	30%			20%
<i>Pour mémoire : substances métalliques</i>							
<i>Pour mémoire : HAP</i>							
TOTAL en € HT		15 000 €	7 500 €				
TOTAL en € TTC		18 000 €	9 000 €				

* Les aides prévisionnelles de l'Agence de l'eau sont indiquées sous réserve de disponibilité financière. Aide dans le cadre du suivi de la qualité des eaux (fiche ANI 2)

** sous réserve de la mise à disposition des données par la Chambre d'Agriculture 07

Modalités de mise en œuvre

- ⊗ **Partenaires techniques** : AFB, DDT, AERMC, DREAL, FDAAPPMA, SGGA, CEN, FRAPNA, Agribio Ardèche
- ⊗ **Préalables** :
- ⊗ **Indicateurs** :

QUALITE DES EAUX – SANTE - LOISIRS

ASS2

Réaliser ou actualiser les Schémas Directeurs d'Assainissement, les diagnostics réseaux et les zonages

1 à 2

Objectifs	Restauration de la qualité des eaux sur les bassins prioritaires Prévenir plutôt que guérir
Enjeux	Altération masses d'eau - Sanitaires (AEP, baignade) – Points noirs – Ressources stratégiques – changement climatique – sensibilité eutrophisation
Zones prioritaires – priorité 1	Ligne, Ibie, Ardèche aval, aires de baignade, ressources stratégiques
Type d'action	Etudes
Masses d'eau concernées	Tout le bassin
Communes / communautés de communes concernées	Tout le territoire
Maîtres d'ouvrage	Collectivités compétentes en assainissement collectif
Calendrier d'exécution	2017-2019

Liens avec d'autres procédures et programmes

SDAGE 2016-2021	OF3 ; OF5a
Programme de Mesures	/
SAGE Ardèche	b11
Autres actions du Contrat	STR1-2
Autres	Contrats Ardèche Terre d'Eau, Profils de baignade, Etude Ressources Majeures

Contexte de l'opération

Après la mise en œuvre de 2 contrats de rivière, le territoire est doté des systèmes d'assainissement nécessaires et l'état du parc de stations d'épuration est globalement satisfaisant. Des points de vigilance ont néanmoins été relevés :

- les réseaux d'assainissement restent souvent mal connus, peu entretenus et génèrent une part importante des dysfonctionnements constatés, notamment par temps de pluie,
- la capacité des milieux récepteurs à accueillir ces rejets, même bien traités, est très variable selon les cours d'eau (qualité physique et régime hydrologique) et la période de l'année (sensibilité accrue pendant l'étiage),
- certaines stations d'épuration, bien que performantes, arrivent en limites de capacité, notamment par des réseaux d'assainissement sensibles aux eaux parasites de temps de pluie.

Les diagnostics des systèmes d'assainissement et l'inventaire du patrimoine sont un préalable à la bonne mise en œuvre de ces actions.

L'accompagnement des collectivités sur les questions liées à la mise en œuvre de la Loi NOTRe (transfert de compétence et structuration des services de l'eau et de l'assainissement) peut favoriser l'émergence des diagnostics et schémas d'assainissement – cf. fiche action STR1-2.

Descriptif de l'opération

Le schéma directeur d'assainissement (SDA) est un outil de planification qui identifie les investissements à prévoir en matière d'assainissement.

Ce schéma réalisé en lien avec le SPANC intègre :

- Zonage pour l'assainissement non collectif et collectif,
- Prise en compte de l'environnement et des éventuels risques sanitaires (eaux de baignade ou alimentation en eau potable notamment),
- Etude des besoins actuels et perspectives futures (démographie, urbanisme, et activités avec rejets)
- Diagnostic du réseau d'assainissement collectif : inventaire patrimonial et état du réseau d'assainissement et des ouvrages de traitement, mesures et points de sectorisation si nécessaire,
- Gestion des boues,
- Diagnostic éventuel du réseau pluvial pour gestion des eaux pluviales et des risques d'inondation liés au ruissellement,
- Planification des travaux nécessaires sur les systèmes d'assainissement, en fonction de leur efficacité vis-à-vis des enjeux.

Par ailleurs, les schémas d'assainissement doivent prendre en compte les zones de sauvegarde des ressources stratégiques. Les dispositifs d'assainissement existants ou projetés devront être en adéquation avec les objectifs de préservation de ces zones.

Plusieurs communes ne disposent pas de schéma directeur d'assainissement récent ou de diagnostic et certains schémas d'assainissement existants ne sont pas toujours adaptés au contexte local (par exemple, zonages inadaptés entraînant des coûts d'assainissement collectif disproportionnés pour la collectivité, alors que l'assainissement non collectif pourrait être satisfaisant). Les communes dont le SDA doit être réalisé ou actualisé sont :

Commune(s)	Masse d'eau	Etude à programmer	Calendrier	Priorité
Salavas	FRDR411a	Diagnostic réseaux et Schéma général assainissement	2017	1
Vallon Pont d'Arc	FRDR411a FRDR411b FRDR412	Schéma EU, EP, AEP	2017	1
6 communes CC DRAGA	FRDR411b	SDA (Prise de compétence au 01/01/2018)	2019	1
Communes du SEBA	BV	2 diagnostics réseaux à l'échelle communale / an	2017-2019	1 à 2
Barjac	FRDR10595b	SDA	2017	2
St Paulet de Caisson		SDA (CCTP en cours)	2017	2
St Jean le Centenier	FRDR11447	Etude diagnostic / Schéma EP (Zonage EU en cours)	2017	2
Labastide de Virac	FRDR411b	SDA – Diagnostic réseaux	2017	2
St Maurice Ibie	FRDR412	Diagnostic réseaux (suite conclusions SATESE 2016)	2017	1
Aiguèze	FRDR10896	Actualisation du SDA (2005)	2018	2
Antraigues sur Volane	FRDR420	Diagnostic réseaux et Schéma général assainissement	2017-2019	1
Genestelle, Lanas, Vogüé, Montpezat ss Bauzon, St Just d'Ardèche, St Remèze, Vagnas, Vesseaux, Issirac, Le Garn, St Julien de Peyrolas, Salazac, Carsan, Laval St Roman, St Christol de Rodières		Réalisation ou mise à jour SDA et diagnostics réseaux (à confirmer)	2017-2019	1 à 2

Calendrier prévisionnel

N° et intitulé opération	Maître d'ouvrage	2017	2018	2019	TOTAL
ASS2-1 : SGA et diagnostic réseaux EU	Salavas	65 000€			65 000€
ASS2-2 : Schéma EU, EP, AEP	Vallon Pont d'Arc	250 000€			250 000€
ASS2-3 : SDA 6 communes	CC DRAGA			210 000€	210 000€
ASS2-4 : Diagnostic réseaux 2 communes/an	SEBA	100 000€	100 000€	100 000€	300 000€
ASS2-5 : Etude diagnostic / Schéma EP	St Jean le Centenier	31 775€			31 775€
ASS2-6 : SDA et diagnostic réseaux EU	Labastide de Virac	35 000€			35 000€

ASS2-7 : Diagnostic réseaux	St Maurice Ibie	20 000€			20 000€
ASS2-8 : Actualisation SDA	Aiguèze		40 000 €		40 000€
ASS2-X : Autres SDA	Collectivités compétentes		Hypothèse 13 opérations 5 Gard et 8 Ardèche) Coût moyen par projet : 40 000€		520 000€
TOTAL € HT					1 471 775€

Plan de financement prévisionnel

Opération	Maître d'ouvrage	Coût € HT	AERMC*	Dpt 07	Dpt 30	Etat	MO
ASS2-1	Salavas	65 000 €	0 % après 2017	30% **			
ASS2-2	Vallon Pont Arc	250 000 €	0 % après 2017				
ASS2-3	CC Rhône aux gorges de l'Ardèche	210 000 €	0 % après 2017				
ASS2-4	SEBA	300 000 €	0 % après 2017				
ASS2-5	St Jean le Centenier	31 775 €	0 % après 2017				
ASS2-6	Labastide de Virac	35 000 €	0 % après 2017				
ASS2-7	St Maurice Ibie	20 000€	0 % après 2017				
ASS2-8	Aiguèze	40 000€	0 % après 2017		25%		
ASS2-X : Autres SDA	Collectivités compétentes	520 000€	0 % après 2017	30% **	25%		
TOTAL € HT		1 471 775€	250 888 €		60 000 €		nd

* Les aides prévisionnelles de l'Agence de l'eau sont indiquées sous réserve de disponibilité financière (taux 50% pour 2017)

Du fait des éléments nouveaux et au vu des contraintes budgétaires pour 2018 sur les lignes d'assainissement et plus globalement pour le 11^e programme d'intervention 2019-2024, l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse n'est pas en capacité financière de prendre de nouveaux engagements sur le domaine de l'assainissement.

**le Département de l'Ardèche s'engage à examiner les possibilités de financer préférentiellement les opérations définies comme prioritaires pour le bassin versant. Cette instruction se fera dans le cadre des dispositifs d'aides en vigueur à la date de chaque décision d'aide et dans la limite du budget départemental consacré à la politique de l'eau.

Modalités de mise en œuvre

- ⊗ **Partenaires techniques** : DDT07, DDTM30, Département 07, Département 30, AERMC, Syndicat Mixte - EPTB Ardèche Claire
- ⊗ **Préalables** : Validation du CCTP par les partenaires financiers et consultation
- ⊗ **Modalités de mise en œuvre** : prestations externalisées
- ⊗ **Indicateurs** : évolution du nombre de commune sans SDA ou avec SDA de plus de 10 ans avant et après contrat

QUALITE DES EAUX – SANTE - LOISIRS

ASS3

Travaux d'amélioration des réseaux d'assainissement existants

1 à 2

Objectifs	Restauration de la qualité des eaux sur les bassins prioritaires Prévenir plutôt que guérir
Enjeux	Altération masses d'eau - Sanitaires (AEP, baignade) – Points noirs – Ressources stratégiques – changement climatique – sensibilité eutrophisation
Zones prioritaires – priorités 1	Ligne, Ibie, Ardèche aval, aires de baignade, aires de captage, ressources stratégiques, points noirs du diagnostic
Type d'action	Travaux
Masses d'eau concernées	Tout le bassin *FRDR11194 Ligne
Communes / communautés de communes concernées	Tout le territoire
Maître d'ouvrage	Collectivités compétentes en assainissement collectif
Calendrier d'exécution	2017-2019

Liens avec d'autres procédures et programmes

SDAGE 2016-2021	OF2, OF3, OF5A, OF5B, OF5E
Programme de Mesures	*ASS0302 « Réhabiliter ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors directive ERU »
SAGE Ardèche	b11
Autres actions du Contrat	ASS2, STR1-2
Autres	Contrats Ardèche Terre d'Eau, Profils de baignade, Etude Ressources Majeures

Contexte de l'opération

Après la mise en œuvre de 2 contrats de rivière, le territoire est doté des systèmes d'assainissement nécessaires et l'état du parc de stations d'épuration est globalement satisfaisant. Des points de vigilance ont néanmoins été relevés en phase de diagnostic :

- les réseaux d'assainissement restent souvent mal connus, peu entretenus et génèrent une part importante des dysfonctionnements constatés, notamment par temps de pluie,
- la capacité des milieux récepteurs à accueillir ces rejets, même bien traités, est très variable selon les cours d'eau (qualité physique et régime hydrologique) et la période de l'année (sensibilité accrue pendant l'étiage),
- certaines stations d'épuration, bien que performantes, arrivent en limites de capacité.

Dans un contexte méditerranéen et de changement climatique, le territoire doit concentrer ses efforts sur l'amélioration des réseaux d'assainissement pour maintenir l'état des milieux et la pérennité des usages de l'eau.

Les diagnostics des systèmes d'assainissement ont identifiés les travaux sur les réseaux à mettre en œuvre en priorité.

La mise en place d'une télésurveillance adaptée à la taille de la collectivité est recommandée, elle permettra de déterminer la nature et le volume des eaux parasites et la meilleure manière de les réduire efficacement. Par la suite, elle permettra de suivre le vieillissement des réseaux. A minima il serait souhaitable d'équiper les débits entrants et by-passés à l'arrivée des STEP.

Descriptif de l'opération

Cette opération concerne les travaux d'amélioration de réseaux prioritaires identifiés dans un diagnostic, notamment les travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement et les travaux de réduction des eaux parasites.

Ces opérations sont prioritaires sur les masses d'eau dégradées (Ligne), les masses d'eau sensibles à l'eutrophisation (Ibie, Ardèche aval), les zones à enjeu sanitaire (aires de baignade) et les zones de vulnérabilité des ressources souterraines stratégiques.

Les projets connus à ce jour sont listés dans le tableau ci-dessous et seront complétés en fonction de l'avancement et des conclusions des Schémas Directeurs d'Assainissement et Etudes Diagnostiques prévues ou engagées.

Maître d'ouvrage	Masse d'eau	Travaux à programmer	Calendrier	Priorité
Laval Saint Roman	FRDR10896	Réhabilitation du réseau de collecte des eaux usées (pour mémoire dossier de financement déposé)	2017	2
SEBA	*FRDR11194	3 ^e tranche réseaux Largentière (transfert des effluents de Chassiers sur la STEP de Largentière)	Etude 2017 Travaux 2018	1
SEBA	FRDR420 FRDR419	Poursuite travaux Vals/Ucel/St Privat (lien avec STEP intercommunale) MOE retenu	2017	1
SEBA	FRDR419 FRDR12093	Réhabilitation réseaux (Lachapelle s/Aubenas- Pont Labeaume) Diagnostic réseaux en cours	2017-2019	2
Antraigues sur Volane	FRDR420	Réhabilitation réseaux et mise en séparatif	2017-2019	1
St Julien de Peyrolas	FRDR10384	Réhabilitation réseaux Font d'Orgues	2017	2
Burzet	FRDR10953	Réhabilitation réseaux (3 quartiers) (sous réserve du financement)	2018-2019	2
Vallon Pont d'Arc	FRDR411a FRDR411b	Réhabilitation réseaux : route des Gorges, route du Miarou et Mazes	2017-2020	1
St Maurice d'Ibie	FRDR412	Réhabilitation réseaux (suite rapport SATESE 2016)	2018-2019	1
Salavas	FRDR411a	Réhabilitation réseaux – tranches 1 et 2 vieux village Etude en cours	2018-2019	1
Villeneuve de Berg	FRDR11447 FRDR412	2 ^e tranche réhabilitation réseaux (suite étude diagnostic)	2017-2018	1
Vesseaux	FRDR11162	Réhabilitation réseaux (suite étude diagnostic en cours)	2018	2

Calendrier prévisionnel

N° et intitulé opération	Maître d'ouvrage	2017	2018	2019	TOTAL
ASS3-1 : Transfert des effluents de la STEP de Chassiers à la STEP de Largentière + 3 ^e tranche réseaux Largentière	SEBA		350 000€		350 000€
ASS3-2 : Réhabilitation réseaux Vals/Ucel/St Privat	SEBA	170 000€			170 000€
ASS3-3 : Réhabilitation réseaux Lachapelle s/Aubenas- Pont Labeaume	SEBA		300 000€	300 000€	600 000€
ASS3-4 : Réhabilitation réseaux Font d'Orgues	St Julien de Peyrolas	450 000€			450 000€
ASS3-5 : Réhabilitation réseaux	Burzet		118 400€		118 400€
ASS3-6 : Réhabilitation	Vallon Pont Arc	270 000 €	191 667 €	125 000 €	586 667€

réseaux (réduction entrées eaux parasites et fuites)					
ASS3-7 : Réhabilitation réseaux – tranches 1 et 2 vieux village	Salavas		100 000€	100 000€	200 000€
ASS3-8 : 2 ^e tranche réhabilitation réseaux	Villeneuve de Berg		360 000€		360 000€
ASS3-9 : réhabilitation réseaux	Vesseaux		50 000 €		50 000 €
ASS3-X : Autres travaux d'amélioration de réseaux existants	Collectivités compétentes		Hypothèse : 8 opérations, dont 2 dans le Gard et 6 en Ardèche		800 000€
TOTAL € HT					3 685 067€

Plan de financement prévisionnel

Opération	Maître d'ouvrage	Coût € HT	AERMC*	Dept 07**	Dept 30	Etat	MO
ASS3-1	SEBA	350 000€	0 % après 2017	25% hors communes urbaines			
ASS3-2	SEBA	170 000€					
ASS3-3	SEBA	600 000€					
ASS3-4	St Julien de Peyrolas	450 000€			25%		
ASS3-5	Burzet	118 400€					
ASS3-6	Vallon Pont Arc	586 667€					
ASS3-7	Salavas	200 000€					
ASS3-8	Villeneuve de Berg	360 000€					
ASS3-9	Vesseaux	50 000 €					
ASS3-X : autres	Collectivités compétentes	800 000€				nd	
TOTAL € HT		3 685 067€	267 000€		102 250€		nd

* Pour 2017 : Financement AERMC sur les opérations les plus importantes identifiées dans chaque diagnostics à hauteur de 30% du montant éligible en fonction des plafonds applicables (EH et/ou ml) aux Xème programme, sous réserve des disponibilités financières.

Du fait des éléments nouveaux et au vu des contraintes budgétaires pour 2018 sur les lignes d'assainissement et plus globalement pour le 11^e programme d'interventions 2019-2024, l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse n'est pas en capacité financière de prendre de nouveaux engagements sur le domaine de l'assainissement.

**le Département de l'Ardèche s'engage à examiner les possibilités de financer préférentiellement les opérations définies comme prioritaires pour le bassin versant. Cette instruction se fera dans le cadre des dispositifs d'aides en vigueur à la date de chaque décision d'aide et dans la limite du budget départemental consacré à la politique de l'eau.

Modalités de mise en œuvre

- ⊗ **Partenaires techniques** : DDT07, DDTM30, Département 07, Département 30, AERMC, Syndicat Mixte – EPTB Ardèche Claire
- ⊗ **Préalables** : SDA et diagnostic réseaux
- ⊗ **Modalités de mise en œuvre** : marché de travaux
- ⊗ **Indicateurs** : ml de réseaux traités et nbre d'EH concernés; suivi de qualité des eaux

QUALITE DES EAUX – SANTE - LOISIRS

ASS4

Travaux d'amélioration des stations d'épuration existantes

1 à 2

Objectifs	Restauration de la qualité des eaux sur les bassins prioritaires Prévenir plutôt que guérir
Enjeux	Altération masses d'eau - Sanitaires (AEP, baignade) – Points noirs – Ressources stratégiques – changement climatique – sensibilité eutrophisation
Zones prioritaires – priorité 1	Ligne, Ibie, Ardèche aval, aires de baignade, ressources stratégiques
Type d'action	Travaux
Masses d'eau concernées	Tout le bassin *FRDR11194 Ligne ; *FRDR419 Ardèche de la Fontaulière à l'Auzon
Communes / communautés de communes concernées	Tout le territoire
Maître d'ouvrage	Collectivités compétentes en assainissement collectif
Calendrier d'exécution	2017-2019

Liens avec d'autres procédures et programmes

SDAGE 2016-2021	OF2, OF3, OF5A, OF5B, OF5E
Programme de Mesures	*ASS0302 « Réhabiliter ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors directive ERU » *ASS0502 « Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations >=2000 EH) »
SAGE Ardèche	b11
Autres actions du Contrat	ASS2, ASS3, STR1-2
Autres	Contrats Ardèche Terre d'Eau, Profils de baignade, Etude Ressources Majeures

Contexte de l'opération

Après la mise en œuvre de 2 contrats de rivière, le territoire est doté des systèmes d'assainissement nécessaires et l'état du parc de stations d'épuration est globalement satisfaisant. Des points de vigilance ont néanmoins été relevés :

- les réseaux d'assainissement restent souvent mal connus, peu entretenus et génèrent une part importante des dysfonctionnements constatés, notamment par temps de pluie,
- la capacité des milieux récepteurs à accueillir ces rejets, même bien traités, est très variable selon les cours d'eau (qualité physique et régime hydrologique) et la période de l'année (sensibilité accrue pendant l'étiage),
- certaines équipements collectifs ont été identifiés comme « vieillissants ou en limite de capacité ou présentant des dysfonctionnements » lors de la phase de diagnostic .

Ces opérations sont prioritaires sur les masses d'eau dégradées (Ligne), les masses d'eau sensibles à l'eutrophisation (Ibie, Ardèche aval), les zones à enjeu sanitaire (aires de baignade) et les zones de vulnérabilité des ressources souterraines stratégiques.

Descriptif de l'opération

Cette opération comprend les différentes solutions techniques adaptées à chaque système d'assainissement pour améliorer son fonctionnement et donc les rejets : transfert des effluents d'un équipement collectif vers un autre

système d'assainissement existant, travaux d'augmentation de capacité, reprise du génie civil, amélioration du traitement et des équipements, accueil des matières de vidange et traitement des boues, réhabilitation et d'optimisation des systèmes.

Les projets connus à ce jour sont listés dans le tableau ci-dessous :

Maître d'ouvrage	Masse d'eau	Travaux à programmer	Calendrier	Priorité
SEBA	*FRDR11194	Autres opérations d'amélioration de l'assainissement sur le bassin de la Ligne	2017-2019	1
Lagorce	FRDR412	Nouvel équipement en remplacement filière EPARCO peu performante : Filtre planté de roseaux	2018	1
SEBA		Amélioration de la solution de traitement Meyras-Neyrac Pour mémoire - étude en cours	après 2019	1

Calendrier prévisionnel

N° et intitulé opération	Maître d'ouvrage	2017	2018	2019	TOTAL
ASS4-1 : Remplacement STEP actuelle par filtre planté de roseaux	Lagorce		500 000€		500 000€
ASS4-2 : amélioration traitement Meyras-Neyrac	SEBA	(pour mémoire après 2019)			
Autres	Collectivités compétentes		Hypothèse : 2 opérations (dont 1 BV Ligne) Coût moyen par projet : 400 000€		800 000€
TOTAL € HT					1 300 000€

Plan de financement prévisionnel

Opération	Maître d'ouvrage	Coût €	AERMC*	Dept 07	Dept 30	Etat	MO
ASS4-1	Lagorce	500 000€	0%	25%**			
Autres		800 000€	0%		nd		
TOTAL € HT		1 300 000€	0		nd		nd
TOTAL € TTC		1 560 000€	0		nd		nd

* Les aides prévisionnelles de l'Agence de l'eau sont indiquées sous réserve de disponibilité financière

Du fait des éléments nouveaux et au vu des contraintes budgétaires pour 2018 sur les lignes d'assainissement et plus globalement pour le 11^e programme d'intervention 2019-2024, l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse n'est pas en capacité financière de prendre de nouveaux engagements sur le domaine de l'assainissement.

**le Département de l'Ardèche s'engage à examiner les possibilités de financer préférentiellement les opérations définies comme prioritaires pour le bassin versant. Cette instruction se fera dans le cadre des dispositifs d'aides en vigueur à la date de chaque décision d'aide et dans la limite du budget départemental consacré à la politique de l'eau.

Modalités de mise en œuvre

- ⊗ **Partenaires techniques** : DDT07, DDTM30, Département 07, Département 30, AERMC, Syndicat Mixte – EPTB Ardèche Claire
- ⊗ **Préalables** : MOE et études préalables
- ⊗ **Modalités de mise en œuvre** : marché de travaux
- ⊗ **Indicateurs** : nbre d'EH concernés ; suivi qualité des eaux ; évolution fonctionnement STEP

QUALITE DES EAUX – SANTE - LOISIRS

ASS5

Mise en conformité de systèmes
d'assainissements non collectifs existants

1* à 2

Objectifs	Restauration de la qualité des eaux sur les bassins prioritaires Prévenir plutôt que guérir
Enjeux	Altération masses d'eau - Sanitaires (AEP, baignade) – Ressources stratégiques – changement climatique – sensibilité eutrophisation
Zones prioritaires – priorités 1	Ligne, Ibie, Ardèche aval, aires de baignade, aires de captage, ressources stratégiques
Type d'action	Travaux
Masses d'eau concernées	Tout le bassin
Communes / communautés de communes concernées	Tout le territoire
Maître d'ouvrage	collectivités compétentes en assainissement non collectif
Calendrier d'exécution	2017-2018

Liens avec d'autres procédures et programmes

SDAGE 2016-2021	OF3, OF5A
Programme de Mesures	/
SAGE Ardèche	b11
Autres actions du Contrat	
Autres	Profils de baignade, Etude Ressources Majeures, Périmètres de protection de captage

Contexte de l'opération

Depuis 1992, les services publics d'assainissement non collectif (SPANC) ont été créés pour contrôler les installations d'assainissement non collectif et identifier celles qui sont non conformes ou mal entretenues.

Depuis le 1er juillet 2012, une nouvelle réglementation s'applique pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif. L'objectif est d'établir des règles plus claires de contrôle de ces installations, en précisant les points contrôlés et les règles d'interprétation.

En particulier, la réglementation cible les installations existantes à réhabiliter en priorité comme celles présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution pour l'environnement.

Sur le territoire du contrat de rivière, la phase de diagnostic a permis d'identifier les secteurs d'intervention prioritaires :

- Les aires d'alimentation des baignades déclarées définies dans les profils de baignade (Thueyts, Jaujac, La Souche, Lalevade, Antraigues sur Volane, Vogüé, Balazuc, Ruoms, Salavas, Vallon Pont d'Arc, St Martin d'Ardèche, St Just d'Ardèche),
- Les zones de sauvegarde définies dans l'étude des ressources majeures du bassin de l'Ardèche (ZS St Julien du Serre, ZS Vistes, ZS Laurac-Montreal, ZS Lussas-Escrinet, ZS St Alban, ZS Basse vallée de l'Ibie, ZS Bœuf, ZS La Blache, ZS Gerige, ZS Ilette)
- Les aires d'alimentation des captages d'Alimentation en Eau Potable,
- Les secteurs sensibles à l'eutrophisation ou dégradés.

Une réflexion sur les zones à enjeux environnementaux et sanitaires sera menée dans le cadre du SAGE Ardèche.

Descriptif de l'opération

Cette opération consiste à mettre en œuvre les travaux de mise en conformité des installations prescrites par le SPANC lors d'un contrôle au sein des zones à enjeux.

La fiche action du contrat a vocation à informer les SPANC et partenaires institutionnels des zones prioritaires de mise en conformité pré-identifiées.

Une aide forfaitaire de l'Agence de l'eau (3300€ par installation) est mobilisable via les collectivités compétentes jusqu'à fin 2018.

Modalités de mise en œuvre

- ⊗ **Partenaires techniques** : SPANC, DDT07, DDTM30, Département 07, Département 30, AERMC, Syndicat Mixte – EPTB Ardèche Claire
- ⊗ **Préalables** : définition des zones à enjeux dans le SAGE
- ⊗ **Modalités de mise en œuvre** : marché de travaux
- ⊗ **Indicateurs** : nbre d'installations mise en conformité ; suivi de qualité des eaux

QUALITE DES EAUX – SANTE - LOISIRS

ASS6

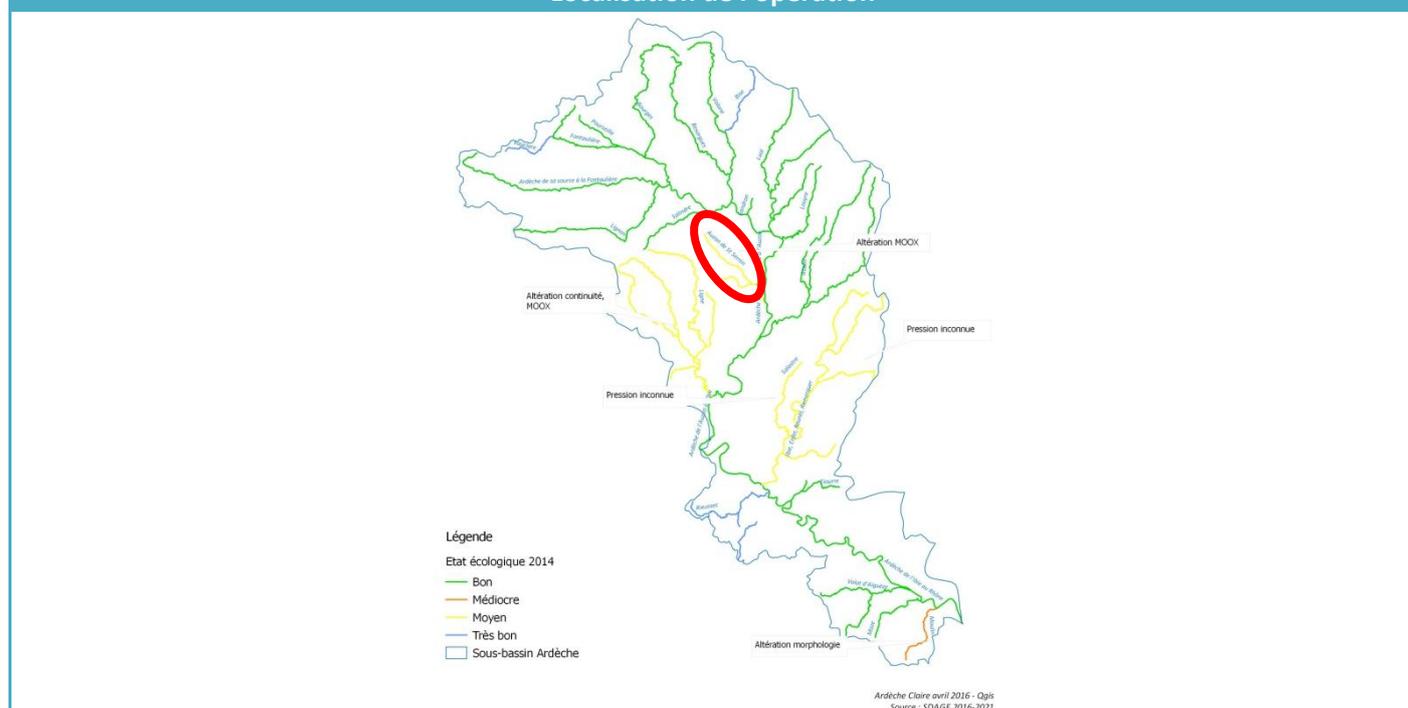
Pisciculture Font-Rome : vérification des impacts sur le milieu et amélioration du traitement avant rejet

1

Objectifs	Adapter la gestion à la connaissance des milieux
Enjeux	Améliorer les connaissances et surveillance de l'état des masses d'eau Intervenir sur les sources de pollution
Type d'action	Etude
Masses d'eau concernées	FRDR12093 Rivière Auzon de Saint Sernin
Communes / communautés de communes concernées	Aubenas – Saint Sernin
Maître d'ouvrage	Syndicat Mixte – EPTB Ardèche Claire
Calendrier d'exécution	2018

Liens avec d'autres procédures et programmes	
SDAGE 2016-2021	OF5a
Programme de Mesures	*AGR0805 « Réduire les effluents issus d'une pisciculture »
SAGE Ardèche	b11
Autres actions du Contrat	ANI2
Autres	/

Localisation de l'opération



Contexte de l'opération

Etat dégradé de la masse d'eau (état moyen) dans le SDAGE 2016-2021 en raison des paramètres matières organiques et oxydables.

Conclusion du réseau de suivi du précédent contrat de rivière : pollution en matières organiques liée à priori à la pisciculture.

Diagnostic de la qualité biogénique menée par la Fédération de pêche en 2015 sur le tronçon aval du cours d'eau : qualité physique et piscicole perturbée en raison notamment du colmatage des substrats. La présence dominante d'espèces tolérantes et un bilan en oxygène « moyen » laissent également présager d'une dégradation de la qualité de l'eau.

Pisciculture Font Rome :

Système de traitement des eaux d'exploitation de la pisciculture : tamisage fin puis lagunage

Réglementation : arrêté préfectoral du 18 décembre 1986 fixant les normes de rejets et les mesures d'autosurveillance et arrêté ministériel du 1er avril 2008 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les piscicultures d'eau douce soumises à autorisation au titre du livre V du code de l'environnement (rubrique 2130 de la nomenclature des installations classées).

Les mesures d'autosurveillance menées dans le milieu récepteur en aval du rejet ne sont pas systématiquement conformes pour les paramètres ammonium et oxygène dissous. Ces mesures ne permettent pas de conclure quant à l'impact de la pisciculture sur l'état du milieu en raison de la distance entre le point de mesure et le point de rejet, en raison de la prise en compte d'autres sources de pollution potentielles (eaux pluviales du quartier en amont) et en raison des modalités de suivi (paramètres et fréquence à adapter).

Descriptif de l'opération

Rencontre de l'exploitant de la pisciculture avec le service vétérinaire de la DDCCSPP en charge du contrôle de l'installation pour convenir de points de mesure pertinents en compléments des analyses menées en interne. L'inventaire des points de rejet sur l'Auzon, la Ribeyrasse, le Font Rome et le Trésor réalisé récemment par la Fédération de pêche de l'Ardèche servira de base au choix de points pertinents.

Un diagnostic de la situation existante est prévu : suivi sur 3 points comprenant 4 mesures de physico-chimie par points + invertébrés et diatomées.

En fonction des résultats obtenus, si nécessaire : arrêté préfectoral pour définition de nouvelles normes de rejet puis travaux de mise en conformité du traitement (seconde partie du contrat de rivière).

Calendrier prévisionnel et phasage de l'opération

	2017	2018	2019
calendrier	/	ASS6 : Etude préalable	modification de l'arrêté préfectoral ICPE si nécessaire

ASS6-2 : travaux sur traitement avant rejet (maîtrise d'ouvrage : exploitant pisciculture) (pour mémoire : seconde partie du contrat de rivière, si nécessaire)

Montant et plan de financement prévisionnel

Opération	Maître d'ouvrage	Coût prévisionnel	AERMC*	Département 07	Autre	MO
ASS6 : étude préalable	Syndicat Mixte – APTB Ardèche Claire	6 000 €	50%			50%
TOTAL € HT		6 000 €	3 000€			3 000€
TOTAL € TTC		7 200 €	3 600€			3 600€

* Les aides prévisionnelles de l'Agence de l'eau sont indiquées sous réserve de disponibilité financière

Financement potentiel sous réserve d'éligibilité dans le cadre du suivi global de la qualité des cours d'eau ou d'étude plus complète distincte en dehors des obligations fixées par l'arrêté préfectoral d'exploitation existant

Modalités de mise en œuvre

- ⊗ **Partenaires techniques** : DDCCSPP07, exploitant de la pisciculture Font Rome, FDAAPPMA, AFB, DDT07, AERMC
- ⊗ **Indicateurs** :

QUALITE DES EAUX – SANTE - LOISIRS

ASS7

Création de systèmes d'assainissement collectifs

1 à 3

Objectifs	Restauration de la qualité des eaux sur les bassins prioritaires Prévenir plutôt que guérir
Enjeux	Altération masses d'eau - Sanitaires (AEP, baignade) – Points noirs – Ressources stratégiques – changement climatique – sensibilité eutrophisation
Priorité 1	Collecte sans traitement et/ou impossibilité technique ANC
Type d'action	Travaux
Masses d'eau concernées	FRDR411a Ardèche de la Fontaulière à l'Auzon ; FRDR11162 Luol
Communes / communautés de communes concernées	Tout le territoire
Maître d'ouvrage	Collectivités compétentes en assainissement collectif
Calendrier d'exécution	2017-2019

Liens avec d'autres procédures et programmes

SDAGE 2016-2021	OF5A
Programme de Mesures	/
SAGE Ardèche	b11
Autres actions du Contrat	STR1-2
Autres	Contrats Ardèche Terre d'Eau, Profils de baignade, Etude Ressources Majeures

Contexte de l'opération

La création de nouveaux systèmes d'assainissement collectifs n'est pas une priorité d'action du Contrat de Rivière compte tenu de l'état satisfaisant du parc épuratoire actuel. De plus, la phase diagnostic a mis en évidence que les petits systèmes d'assainissement collectifs peuvent être plus impactant pour les milieux récepteurs (concentration des rejets) que des installations d'assainissement autonome performantes.

Il reste cependant sur le bassin versant quelques situations avec des enjeux spécifiques nécessitant la création d'un système d'assainissement collectif. On retiendra par exemple les cas de réseaux de collecte partiels sans système de traitement, les impossibilités techniques d'installation d'assainissements autonomes, les enjeux sanitaires liés aux rejets diffus.

Descriptif de l'opération

L'opération consiste en la mise en place de systèmes d'assainissement collectif complet ou de raccordement d'habitations existantes à un assainissement collectif. **Ces opérations sont prioritaires dans la mesure où l'impossibilité d'avoir des assainissements autonomes efficaces a été démontrée ou qu'il existe une collecte sans traitement des effluents domestiques.**

Maître d'ouvrage	Travaux à programmer	Calendrier	Priorité
Rochechouart	Raccordement du vieux village à la STEP existante (Impossibilité technique ANC – existence réseau de collecte partiel)	2017	1
CA Privas Centre Ardèche	Création d'un système d'assainissement collectif à Gourdon (SDA en cours)	2017	3

Calendrier prévisionnel

N° et intitulé opération	Maître d'ouvrage	2017	2018	2019	TOTAL
ASS7-1 : Raccordement du vieux village à la STEP existante	Rochechouart	193 000€			193 000€
ASS7-2 : Création d'un système d'assainissement collectif à Gourdon	CA Privas Centre Ardèche		nd		nd
TOTAL € HT					nd

Plan de financement prévisionnel

Opération	Maître d'ouvrage	Coût €	AERMC *	Dept 07	Autre	MO
ASS7-1	Rochechouart	193 000€	30% sur 2017	30%**	DETR	
ASS7-2	CA Privas Centre Ardèche	nd	0 %	30%**		
TOTAL € HT		nd				
TOTAL € TTC		nd	27 600 €			nd

* Les aides prévisionnelles de l'Agence de l'eau sont indiquées sous réserve de disponibilité financière

Du fait des éléments nouveaux et au vu des contraintes budgétaires pour 2018 sur les lignes d'assainissement et plus globalement pour le 11^e programme d'intervention 2019-2024, l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse n'est pas en capacité financière de prendre de nouveaux engagements sur le domaine de l'assainissement.

**le Département de l'Ardèche s'engage à examiner les possibilités de financer préférentiellement les opérations définies comme prioritaires pour le bassin versant. Cette instruction se fera dans le cadre des dispositifs d'aides en vigueur à la date de chaque décision d'aide et dans la limite du budget départemental consacré à la politique de l'eau.

Modalités de mise en œuvre

- ⊗ **Partenaires techniques** : DDT07, Département 07, AERMC, Syndicat Mixte – EPTB Ardèche Claire
- ⊗ **Préalables** : MOE et études préalables
- ⊗ **Modalités de mise en œuvre** : marché de travaux
- ⊗ **Indicateurs** : nbre d'EH concernés

QUALITE DES EAUX – SANTE - LOISIRS

ASS8 Amélioration de l’assainissement de la boucle d’Aubenas :
travaux d’amélioration de la STEP de Bourdary,
raccordement des effluents de la STEP de Tartary,
diagnostics et travaux complémentaires sur les réseaux

1

Objectifs	Restauration de la qualité des eaux sur les bassins prioritaires Prévenir plutôt que guérir
Enjeux	Altération masses d’eau - Sanitaires (AEP, baignade) – Points noirs – Ressources stratégiques – changement climatique – sensibilité eutrophisation
Zones prioritaires – priorités 1	Report opération prioritaire du précédent contrat
Type d’action	Travaux et étude
Masses d’eau concernées	* FRDR419 Ardèche de la Fontaulière à l’Auzon
Communes / communautés de communes concernées	Aubenas – Mercuer – St Didier ss Aubenas – St Etienne de Fontbellon – St Sernin CCBA
Maître d’ouvrage	Syndicat du Bourdary – Communes compétentes en gestion des réseaux
Calendrier d’exécution	2017-2019

Liens avec d’autres procédures et programmes

SDAGE 2016-2021	OF3, OF5A
Programme de Mesures	* ASS0502 « Equiper une STEP d’un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations >=2000 EH) »
SAGE Ardèche	b11
Autres actions du Contrat	STR1-2
Autres	Contrats Ardèche Terre d’Eau, Profils de baignade

Contexte de l’opération

Après la mise en œuvre de 2 contrats de rivière, le territoire est doté des systèmes d’assainissement nécessaires et l’état du parc de stations d’épuration est globalement satisfaisant. Des points de vigilance ont néanmoins été relevés en phase de diagnostic :

- les réseaux d’assainissement restent souvent mal connus, peu entretenus et génèrent une part importante des dysfonctionnements constatés, notamment par temps de pluie,
- la capacité des milieux récepteurs à accueillir ces rejets, même bien traités, est très variable selon les cours d’eau (qualité physique et régime hydrologique) et la période de l’année (sensibilité accrue pendant l’été),
- certaines stations d’épuration ont été identifiées comme « vieillissantes ou en limite de capacité ou présentant des dysfonctionnements » lors de la phase de diagnostic.

Le bassin d’Aubenas a fait l’objet dans le précédent contrat de rivière de plusieurs opérations répondant à ces enjeux. Le SEBA a ainsi réalisé les travaux de la STEP intercommunale de St Privat.

Reste aujourd’hui à mener les travaux d’augmentation de la capacité de traitement de la STEP de Bourdary associés notamment à la méthanisation et au devenir des boues et matières de vidange.

Descriptif de l'opération

Cette opération se décline en plusieurs actions :

- le diagnostic du réseau de la commune de Mercuer (les Schémas Directeurs des réseaux d'assainissement des autres communes concernées ayant déjà été réalisés),
- l'équipement pour le diagnostic permanent sur les réseaux d'assainissement de l'ensemble des communes,
- les travaux d'extension / amélioration de la STEP du Bourdary et la reprise du collecteur de rejet,
- les travaux de démantèlement de la STEP de Tartary et d'aménagement d'un bassin de stockage/restitution et d'un relevage vers la STEP du Bourdary,
- les travaux de réseaux transfert des effluents de l'ancienne STEP de tartary vers la STEP de Bourdary.

Cette opération est prioritaire car concerne une zone à enjeu sanitaire (aire de baignade de Vogüé).

Maître d'ouvrage	Masse d'eau	Travaux à programmer	Calendrier	Priorité
Mercuer	FRDR419	Fin du diagnostic réseaux (dans le cadre du projet STEP Bourdary)	2017	1
Syndicat du Bourdary	FRDR419	Diagnostic permanent (en lien avec STEP Bourdary / SDA en cours)	2017-2019	1
Aubenas	*FRDR419	STEP Tartary (Bassin de Stockage /Restitution, poste de relevage, prétraitements et désodorisation)	2018-2020	1
Syndicat du Bourdary	*FRDR419	Extension / amélioration de la STEP du Bourdary : Traitement phosphore et bactériologie, méthanisation des boues, accueil des matières de vidange, stockage et traitement eaux pluviales	2018-2020	1
Aubenas	*FRDR419	Transfert EU Tartary-Bourdary - opération STEP Bourdary	2018-2020	1

Calendrier prévisionnel

N° et intitulé opération	Maître d'ouvrage	2017	2018	2019	TOTAL
ASS8-1 : Fin du diagnostic réseaux	Mercuer	40 000 €			40 000€
ASS8-2 : Equipement pour diagnostic permanent des réseaux	Syndicat du Bourdary		190 000€		190 000€
ASS8-3 : Transfert EU Tartary-Bourdary	Aubenas	250 000€	1 360 000€		1 610 000€
ASS8-4a: Extension / amélioration de la STEP du Bourdary	Syndicat du Bourdary		11 429 000€		11 429 000€
ASS8-4b: Bassin tampon Bourdary	Syndicat du Bourdary		710 000€		710 000€
ASS8-4c: Traitement des boues Bourdary	Syndicat du Bourdary		1 260 000€		1 260 000€
ASS8-4d: Biogaz	Syndicat du Bourdary		1 111 000€		1 111 000€
ASS8-5: STEP Tartary	Aubenas		1 500 000€		1 500 000€
TOTAL € HT					17 850 000€

Plan de financement prévisionnel

Opération	Maître d'ouvrage	Coût € HT	AERMC*	Dept 07	Etat	MO
ASS8-1	Mercuer	40 000 €	0%			
ASS8-2	Syndicat du Bourdary	190 000€	0%			
ASS8-3	Aubenas	1 610 000€	0%			
ASS8-4a	Syndicat du Bourdary	11 429 000€	0%	nd		
ASS8-4b	Syndicat du Bourdary	710 000€	0%			
ASS8-4c	Syndicat du Bourdary	1 260 000€	0%			
ASS8-4d	Syndicat du Bourdary	1 111 000€	0%			
ASS8-5	Aubenas	1 500 000€	0%			
TOTAL € HT		17 850 000€	0€			nd

* Les aides de l'Agence de l'eau sont affichées sous réserve de disponibilité financière. Du fait des éléments nouveaux et au vu des contraintes budgétaires pour 2018 sur les lignes d'assainissement et plus globalement pour le 11e programme d'intervention 2019-2024, l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse n'est pas en capacité financière de prendre de nouveaux engagements sur le domaine de l'assainissement.

Modalités de mise en œuvre

- ⊗ **Partenaires techniques** : DDT07, Département 07, AERMC, Syndicat Mixte – EPTB Ardèche Claire
- ⊗ **Préalables** : dossiers réglementaires
- ⊗ **Modalités de mise en œuvre** : marchés de prestation intellectuelle et de travaux
- ⊗ **Indicateurs** : ml de réseaux traités ; nbre d'EH concernés ; suivi de qualité des eaux ; évolution fonctionnement des STEP

QUALITE DES EAUX – SANTE - LOISIRS

PHY1

Réduction de l'utilisation des pesticides

1 à 2

Objectifs	Anticiper l'avenir (ressources souterraines majeures) Conformité durable des eaux destinées à la consommation humaine Développer les bonnes pratiques
Enjeux	Vulnérabilité des ressources souterraines et des captages AEP Santé publique
Type d'action	Animation, matériel, communication
Zones prioritaires - Priorités 1	Ressources stratégiques – aires d'alimentation des captages AEP
Masses d'eau concernées	Tout le bassin
Communes / communautés de communes concernées	Tout le territoire
Maître d'ouvrage	FRAPNA 07, collectivités, Chambre Agriculture 07, agriculteurs
Calendrier d'exécution	2017-2019

Liens avec d'autres procédures et programmes

SDAGE 2016-2021	OF5d
Programme de Mesures	/
SAGE Ardèche	b13
Autres actions du Contrat	ASS1
Autres	Objectif « zéro phyto »

Contexte de l'opération

La Directive « Pesticides » de 2009, transposée par l'arrêté du 27 juin 2011, prévoit de réduire ou d'interdire l'usage des pesticides dans les zones fréquentées par le grand public (parcs, jardins publics, terrains de sport, cours de récréation, terrains de jeux...). Au niveau national, la mise en place de l'objectif « zéro phyto » dans les espaces publics est prévu à compter du 1er janvier 2017 : interdiction de l'usage des produits phytosanitaires par l'Etat, les collectivités locales et établissements publics pour l'entretien des espaces verts, promenades, forêts. La commercialisation et la détention de produits phytosanitaires à usage non professionnel seront interdites à partir du 1er janvier 2019. Cette mesure concerne tout particulièrement les jardiniers amateurs.

Lancé à la suite du Grenelle de l'environnement en 2008, le plan Ecophyto s'était donné pour objectif de diminuer le recours aux produits phytopharmaceutiques en zones agricole et non agricole sans grever la rentabilité des exploitations. Le plan Ecophyto II maintient les objectifs à l'horizon 2025 avec de nouveaux leviers d'action.

La FRAPNA Ardèche anime la Charte régionale d'entretien des espaces publics sur le département. Cette charte s'adresse à l'ensemble des collectivités pour les accompagner dans la réduction de l'utilisation des pesticides. Elle permet aux collectivités de bénéficier d'un accompagnement méthodologique, d'outils de sensibilisation et de communication envers les administrés dans cette transition. Sur le sous-bassin Ardèche, seule la commune de Mercuer est signataire de la Charte. Certaines communes ont inscrit le changement des pratiques d'utilisation des pesticides dans leurs Agenda 21.

La Chambre d'Agriculture de l'Ardèche anime le plan Ecophyto en zones agricoles sur le département : Fermes du réseau DEPHY, formation, sensibilisation, démonstration ; Certiphyto : Formation délivrée par la Chambre d'Agriculture aux utilisateurs professionnels.

Egalement, le Syndicat Mixte de l'Ardèche Méridionale est porteur d'un PAEC qui comporte un volet phytosanitaire.

Descriptif de l'opération

❖ Charte Régionale d'entretien des espaces publics – zone non agricole

Priorités : communes localisées sur le périmètre des ressources souterraines majeures.

Animateur départemental et porteur territorial : FRAPNA 07

L'opération comprend le droit d'adhésion à la charte qui intègre l'accompagnement suivant :

- réalisation et l'impression de l'acte d'engagement, l'organisation de la signature officielle ;
- réalisation d'un audit des pratiques de la commune (soit à l'entrée dans la charte, soit l'année suivant la réalisation du plan de désherbage) permettant de connaître l'avancement de la commune dans la démarche de réduction des produits phytosanitaires et rédaction d'un compte-rendu détaillé de l'audit;
- suivi des communes signataires ; accompagnement sur le volet "communication" (remise de 3 panneaux « Espace sans pesticide » ou « Commune sans pesticide », de plaquettes à destination des administrés, d'articles de communication, le prêt d'une exposition) ;
- promotion et la valorisation à l'échelle régionale de l'engagement de la commune.

L'opération vise :

- l'élaboration de Plan de désherbage communal
- la formation des agents communaux
- l'acquisition de matériel de désherbage alternatif

Les plans de désherbage, la formation des agents et l'achat de matériel peuvent être mutualisés ou groupés afin de bénéficier de subventions.

❖ Plan Ecophyto – Zone agricole

Animation (Chambre Agriculture 07)

Expérimentations, démonstrations et supports de communication

Calendrier prévisionnel et phasage de l'opération

N° et intitulé opération	Maître d'ouvrage	2017	2018	2019	TOTAL
PHY1-1 : Adhésion à la Charte	communes / EPCI		2	2	4
PHY1-2 : Plan de désherbage communal	communes / EPCI		4000 € x 2	4000 € x 2	16 000 €
PHY1-3 : Matériel de désherbage alternatif	communes / EPCI		40 000 € x 2	40 000 € x 2	160 000 €

Montant et plan de financement prévisionnel

Opération	Maître d'ouvrage	Coût € HT	AERMC*	DREAL AURA	Autre	MO
PHY1-1	Commune / EPCI	Montant forfaitaire restant à la charge du maître d'ouvrage par adhésion : 700 €				
PHY1-2	Commune / EPCI	16 000 €	80%			20%
PHY1-3	Commune / EPCI	160 000 €	80%			20%
TOTAL		176 000 €	76 800 €			99 200 €

* Les aides prévisionnelles de l'Agence de l'eau sont indiquées sous réserve de disponibilité financière
Financement de l'Agence de l'Eau jusqu'à fin 2018

Modalités de mise en œuvre

- ⊗ **Partenaires techniques :**
- ⊗ **Indicateurs :** nbre de collectivités signataires de la charte, nbre de PDC

QUALITE DES EAUX – SANTE - LOISIRS

AEP1

Amélioration et protection des eaux destinées à la consommation humaine

1 à 2

Objectifs	Conformité durable des eaux destinées à la consommation humaine Protection des ressources d'avenir
Enjeux	Ressources stratégiques Captages AEP prioritaires : captages non protégés Conformité microbiologique des eaux distribuées
Zones prioritaires – priorités 1	selon volumes distribués, nombres d'abonnés et vulnérabilité de la ressource ; UDI classées en contamination chronique Ressources stratégiques
Type d'action	Etudes et travaux
Masses d'eau concernées	Tout le bassin FRDR421 Ardèche de sa source à la Fontaulière FRDR420 Volane FRDR11194 Ligne FRDR10953 Bourges
Communes / communautés de communes concernées	Tout le territoire
Maître d'ouvrage	Collectivités compétentes en AEP
Calendrier d'exécution	2017-2019

Liens avec d'autres procédures et programmes

SDAGE 2016-2021	OF1, OF3, OF5e
Programme de Mesures	/
SAGE Ardèche	b13
Autres actions du Contrat	/
Autres	SDAEP, étude ressources souterraines majeures

Contexte de l'opération

L'eau potable distribuée sur le sous-bassin de l'Ardèche provient de ressources en eaux superficielles via l'interconnexion par l'ossature Pont de Veyrières et de ressources en eau souterraine, généralement peu profondes. On compte ainsi 128 captages sur le territoire, dont aucun captage prioritaire Grenelle.

D'après les données du Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP – Conseil Départemental de l'Ardèche 2014), la qualité microbiologique des eaux distribuées est globalement bonne. Sur quelques secteurs de tête de bassin, des contaminations microbiologiques régulières sont constatées.

La protection de la ressource en eau est assurée par les mesures de protection de captages. Pour le sous bassin de l'Ardèche, la procédure de protection est réalisée ou engagée pour 82% des captages. 17 captages n'ont pas de démarche engagée.

Les principales causes de contaminations identifiées par le SDAEP sont liées à la gestion et l'entretien des réservoirs et des réseaux de distribution : temps de séjour trop longs, nettoyages des réservoirs, purges, mauvaise connaissance des conduites.

L'étude des ressources majeures menée dans le cadre du SAGE fixe par ailleurs comme objectif de protéger les futures ressources en AEP.

Descriptif de l'opération

❖ Protection des captages vulnérables

Maître d'ouvrage	Masse d'eau	Travaux à programmer	Calendrier	Priorité
St Julien de Peyrolas	FRDR411b	Procédure de protection du captage des Baumasses (pour mémoire dossier de financement déjà déposé)	2017	Priorités fixées en fonction des volumes distribués, du nombre d'abonnés et de la vulnérabilité de la ressource
Laviolle	FRDR420	Travaux de mise en conformité de la prise d'eau de la Sapède	2017	
Mayres	FRDR421	Travaux de mise en conformité de 2 captages : Fournélade et Bories	2017	
		Travaux de protection de périmètres de 2 captages : Fournélade et Bories	2017	
SEBA	FRDR420 FRDR1119 4	Périmètres de protection de captage (4 lots) : Hautes Cévennes (prise d'eau dans la Fontaulière) Bassin de Vals (captages alimentant les réseaux de Vals et de Saint-Andéol-de-Vals) Vallée de la Ligne 1 (captages alimentant Chazeaux, Sanilhac et captages de la Cham du Cros) Vallée de la Ligne 2 (captages de Sémolines, Beyssas et Revescut à Prunet)	2017-2020	
St Pierre de Colombier	FRDR1095 3	Acquisitions foncières et travaux de protection de périmètres de 3 captages (Prat, Vernet, Mouleyres) : acquisition foncière et travaux	2017	
Antraigues-sur-Volane	FRDR420	Périmètre de protection de captage	indéterminé	

❖ UDI classées en contamination chronique ou épisodiques (pour mémoire) : voir fiche action GQ3

Il s'agit en particulier de mettre en place des traitements de désinfection, optimiser la gestion des réseaux et des ouvrages, limiter les temps de séjour et supprimer les branchements au plomb.

❖ Animation pour la prise en compte des zones à enjeux dans les différentes démarches (pour mémoire) : voir fiches actions GQ, ASS, STR1-3 et ANI1

Prise en compte des zones à enjeux dans les démarches d'urbanisme, d'assainissement, d'agriculture ...

Calendrier prévisionnel et phasage de l'opération

N° et intitulé opération	Maître d'ouvrage	2017	2018	2019	TOTAL
AEP1-1 : travaux de mise en conformité d'un captage	Laviolle	100 000 €			100 000 €
AEP1-2 : travaux de mise en conformité de 2 captages	Mayres	121 600 €			121 600 €
AEP1-3 : travaux de protection des périmètres de 2 captages	Mayres	45 985 €			45 985 €
AEP1-4 : procédures de périmètres de protection des captages (4 lots)	SEBA	75 000 €	45 000 €	15 000 €	135 000 €
AEP1-5 : travaux de protection des périmètres de captages (4 lots)	SEBA	515 000 €	200 000 €	200 000 €	915 000 €
AEP1-6 : Acquisitions foncières et travaux de protection de périmètres de 3 captages	St Pierre de Colombier	22 640 €			22 640 €
AEP1-X-a : procédures de périmètres de protection de captage	Collectivités compétentes en AEP		2 captages soit 24 000 € par an Soit 48 000 €		48 000 €
AEP1-X-b : travaux de protection de périmètres de captage	Collectivités compétentes en AEP		2 captages soit 50 000 € par an Soit 100 000 €		100 000 €
TOTAL € HT					1 488 225 €

Montant et plan de financement prévisionnel

Opération	Maître d'ouvrage	Coût € HT	AERMC*	Dept 07**	Dept 30	Etat	MO
AEP1-1	Laviolle	100 000€	50%	30%			20%
AEP1-2	Mayres	121 600 €	50%	30%			20%
AEP1-3	Mayres	45 985 €	50%	30%			20%
AEP1-4	SEBA	135 000 €	7 250€ forfaitaire/procédure	1 750€ forfaitaire/procédure			
AEP1-5	SEBA	915 000 €	50%	30%			20%
AEP1-6	St Pierre de Colombier	22 640 €	50%	30%			20%
AEP1-X-a	Collectivités compétentes en AEP	48 000€	7 250€ forfaitaire/procédure	1 750€ forfaitaire/procédure	nd		
AEP1-X-b	Collectivités compétentes en AEP	100 000€	50%	30%	nd		
TOTAL € HT		1 488 225 €	600 113 €		nd		nd

* Les aides prévisionnelles de l'Agence de l'eau sont indiquées sous réserve de disponibilité financière

Procédure de protection de captage : aide forfaitaire de 7250€ HT jusqu'à fin juin 2018

Travaux de protection de captage et acquisition de périmètre immédiat : aide au taux de 50% jusqu'à fin 2018 suivant prescriptions réglementaires

** Le Département de l'Ardèche s'engage à examiner les possibilités de financer préférentiellement les opérations définies comme prioritaires pour le bassin versant. Cette instruction se fera dans le cadre des dispositifs d'aides en vigueur à la date de chaque décision d'aide et dans la limite du budget départemental consacré à la politique de l'eau.

Procédure de protection de captage : aide forfaitaire de 1750€

Travaux de protection de captage : aide au taux de 30% avec un coût plafond de 30 000€/captage

Modalités de mise en œuvre

- ⊗ **Partenaires techniques** : ARS, DDT07, AERMC, collectivités compétentes
- ⊗ **Préalables** :
- ⊗ **Indicateurs** : % de captages protégés, % des volumes distribués à partir de captages protégés

QUALITE DES EAUX – SANTE - LOISIRS

BAI2

Elaboration / révision des profils de baignade

1

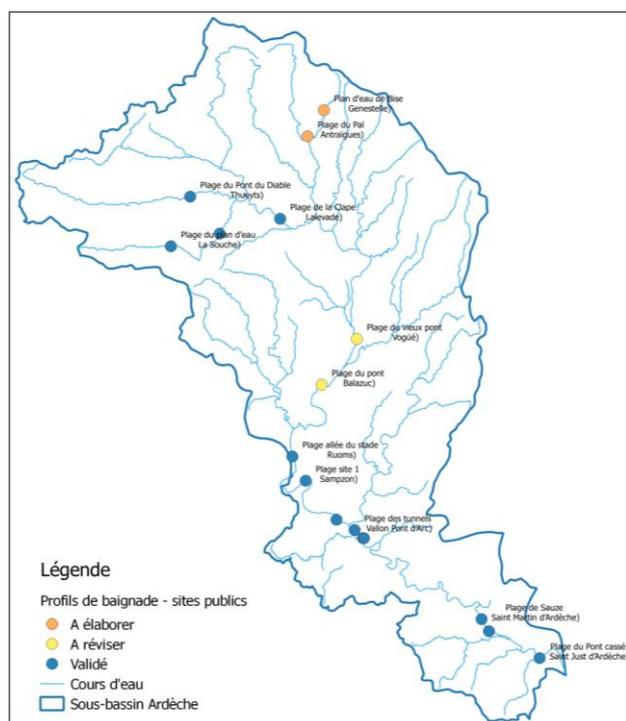
Objectifs	Conformité durable des eaux de baignade
Enjeux	Vulnérabilité des eaux de baignade Santé des usagers
Type d'action	Etude
Masses d'eau concernées	*FRDR411a Ardèche de l'Auzon à l'Ibie ; FRDR12050 ruisseau de Bise
Communes / communautés de communes concernées	Antraigues sur Volane ; Balazuc ; Vogüé CC Bassin d'Aubenas ; CC Gorges de l'Ardèche
Maître d'ouvrage	Commune ou communauté de commune selon compétence
Calendrier d'exécution	2017-2019

Liens avec d'autres procédures et programmes

SDAGE 2016-2021	OF5e
Programme de Mesures	*MIA0901 « Réaliser le profil de vulnérabilité d'une zone de baignade »
SAGE Ardèche	b11 ; b24
Autres actions du Contrat	BAI3 et UR1
Autres	PDESI

Contexte de l'opération

Les profils de baignade ont été introduits par la directive européenne 2006/7/CE du 15 février 2006. Leur réalisation est obligatoire pour toutes les baignades recensées et doit être mise en œuvre par la Personne Responsable de la Baignade.



En 2016, le sous-bassin de l'Ardèche compte 17 sites publics de baignade et 2 sites privés. Le Syndicat Mixte – EPTB Ardèche Claire a élaboré des profils de baignade de 15 sites publics pour le compte des communes ou communauté de communes compétentes. Les 2 sites privés disposent également d'un profil de baignade.

- ⊗ La baignade de Balazuc est classée insuffisante. Son profil validé en 2014 doit être révisé tous les 2 ans. De plus, d'importants travaux d'assainissement dans l'aire d'alimentation de la zone de baignade doivent être pris en compte dans les mesures de gestion.
- ⊗ La baignade de Vogüé a connu une amélioration de classement en 2016. Son profil validé en 2014 doit être révisé tous les 3 ans.
- ⊗ La baignade d'Antraigues sur Volane ne dispose pas à ce jour d'un profil de baignade (validation du maintien du plan d'eau de baignade à Antraigues en 2016).

Descriptif de l'opération

Révision des profils de Balazuc et Vogüé

- Intégration des résultats d'analyses de 2014 à 2016
- Intégration des mesures mises en œuvre pour améliorer la qualité de l'eau (création d'un système d'assainissement collectif)
- Actualisation des mesures de gestion préventives et des procédures en cas de pollution

Elaboration du profil d'Antraigues sur Volane

- Compilation et analyse des données qualité de l'eau existantes d'Antraigues (contrôle sanitaire et autosurveillance)
- Description du site et de son environnement
- Recensement et les observations de terrain des sources potentielles de pollution
- Hiérarchisation des sources de pollution et les mesures à mettre en œuvre
- Descriptif des mesures de gestion, mesures préventives et procédures en cas de pollution

Remarque : les mesures de gestion préventives seront mises en œuvre dès la saison 2017

Calendrier prévisionnel et phasage de l'opération

	2017	2018	2019
BAI-2-1 : Révision profil Balazuc	500€		
BAI-2-2 : Révision profil Vogüé	500€		
BAI-2-3 : Elaboration profil Antraigues		900€	

Montant et plan de financement prévisionnel

Dépenses prévisionnelles * en €		AERMC	Autre	MO
BAI-2-1 : Révision profil Balazuc	500 €	0%		100%
BAI-2-2 : Révision profil Vogüé	500 €	0%		100%
BAI-2-3 : Elaboration profil Antraigues	900 €	0%		100%
TOTAL	1 900 €			1 900 €

**Le montant des dépenses prévisionnelles se base sur l'hypothèse d'une réalisation par le Syndicat Mixte – EPTB Ardèche Claire pour le compte des communes.*

Modalités de mise en œuvre

- ⊗ **Partenaires techniques** : ARS
- ⊗ **Préalables** : conventionnement éventuel
- ⊗ **Mise en œuvre** : Pour conserver la cohérence avec les profils existants, et dans un souci de mutualisation des moyens, le Syndicat Mixte – EPTB Ardèche Claire proposera aux communes de réaliser la révision et l'élaboration de ces profils pour leur compte.
- ⊗ **Indicateurs** : réalisation des profils ; évolution du classement des baignades

QUALITE DES EAUX – SANTE - LOISIRS

BAI3

Portail internet des baignades et des rivières

1

Objectifs	Amélioration de l'information des pratiquants de baignade et du public
Enjeux	Santé des usagers – prévention des risques Information – sensibilisation du public
Type d'action	Etude
Masses d'eau concernées	Tout le bassin
Communes / communautés de communes concernées	Tout le territoire
Maître d'ouvrage	Syndicat Mixte - EPTB Ardèche Claire
Calendrier d'exécution	2019

Liens avec d'autres procédures et programmes

SDAGE 2016-2021	OF5e
Programme de Mesures	
SAGE Ardèche	b24
Autres actions du Contrat	BAI1-1 ; BAI2 ; UR3 ; ANI3
Autres	Schéma Départemental du Tourisme ; PDESI ; Profils de baignade

Contexte de l'opération

La baignade en rivière et les milieux naturels sont les premiers facteurs d'attractivité touristique du département de l'Ardèche. Les communes et communautés de communes, avec l'appui des syndicats de rivière du bassin versant, développent et mettent en œuvre la gestion des sites de baignade depuis maintenant plusieurs années : élaboration d'un schéma des activités de loisirs ; aménagement de sites publics ; élaboration des profils de baignade ; mise en place de l'auto-surveillance ; information du public ; gestion des sites.

Ce travail et ces données ne sont, à l'heure actuelle, pas ou peu valorisés. Des informations sont disponibles sur différents supports et par différents producteurs de données mais de manière non uniforme et parfois peu lisible par le grand public. D'autre part, les professionnels constatent que la demande sociale d'information sur la rivière (quantité, qualité, biodiversité ...) est en forte augmentation.

Pour répondre aux besoins et attentes exprimés sur le territoire, et dans la continuité des actions déjà menées, un projet de développement d'un **portail internet baignade/rievière** a été approuvé par l'ensemble des acteurs sollicités.

Il a pour objectif dans un premier temps de garantir l'accès à l'information nécessaire des pratiquants de baignade (qualité de l'eau, surveillance, mesures de gestion) et d'évoluer vers un portail unique d'accès des informations liées à la rivière (sensibiliser le public au fonctionnement des milieux aquatiques et leur gestion, valoriser les actions menées sur le territoire, centraliser et rendre lisible une information sur les rivières (débits, qualité des eaux et des milieux, réglementation ...), en s'appuyant sur les supports d'information existants.

Descriptif de l'opération

L'opération consiste en :

- **Conception et développement du site internet et de ses applications**
 Définition du contenu et des sources de données
 Identification des flux de données
 Définition des supports techniques
 Création d'une base de données associée
 Création des interfaces (utilisateurs et administrateurs)
 Définition et création des fonctionnalités de la plateforme
 Développement web et autres supports techniques – hébergement
 Assistance technique et maintenance
 Promotion de l'outil

- **Administration / maintenance du portail**
 Temps de travail dédié à l'administration du site
 Saisie des données en temps réel

Calendrier prévisionnel et phasage de l'opération

Opération	Maître d'ouvrage	2017	2018	2019
BAI-3-1 : Conception et développement du site	Syndicat Mixte - EPTB Ardèche Claire		16 670€	
BAI-3-2 : Administration et maintenance	nd			8 330€

Montant et plan de financement prévisionnel

Opération	Maître d'ouvrage	Coût €	AERMC	Dpt*	MO
BAI-3-1 : Conception et développement du site	Syndicat Mixte - EPTB Ardèche Claire	16 670€	0%		
BAI-3-2 : Administration et maintenance	nd	8 330€	0%		
TOTAL € HT		25 000€			
TOTAL € TTC		30 000€			

*Au titre de la politique Tourisme du Département de l'Ardèche

Modalités de mise en œuvre

- ⊗ **Partenaires techniques** : CDESI, ADT, Offices du Tourisme, Communautés de communes, communes, ARS, DDT07
- ⊗ **Préalables** :
- ⊗ **Mise en œuvre** : conception et développement du site dans le cadre d'une prestation externalisée
- ⊗ **Indicateurs** : nbre de connexions au site ; nbre de relais sur sites partenaires

QUALITE DES EAUX – SANTE - LOISIRS

UR1-1

Activités sportives et de Loisirs liées à l'eau :
Accompagnement des projets publics cohérents
Animation, médiation, conciliation

1

Objectifs	Poursuivre l'organisation des pratiques de sports et loisirs Gestion des accès publics à l'eau Concilier les usages et la préservation des milieux
Enjeux	Eviter la création diffuse de sites d'accès CK dans des milieux sensibles Compléter l'offre d'accès et de sites publics Sites prioritaires : sites prévus dans le Schéma de Cohérence (SAGE) Développement d'activités de randonnée aquatique et canyoning : conflits d'usages et impacts potentiels sur les milieux
Type d'action	Animation
Masses d'eau concernées	Tout le bassin
Communes / communautés de communes concernées	Tout le territoire
Maître d'ouvrage	Syndicat Mixte – EPTB Ardèche Claire CDESI 07
Calendrier d'exécution	2017-2019

Liens avec d'autres procédures et programmes

SDAGE 2016-2021	OF5e
Programme de Mesures	/
SAGE Ardèche	b24
Autres actions du Contrat	UR1-2 à UR1-6
Autres	PDESI, Stratégie départementale de développement touristique, Contrats de rivière Chassezac et Beaume-Drobie

Contexte de l'opération

Les activités aquatiques et nautiques sont très développées sur le bassin de l'Ardèche et constituent un pôle d'attractivité touristique majeur pendant la période estivale. La baignade, le canoë, la pêche, le canyoning se pratiquent sur l'ensemble des linéaires de cours d'eau avec des pics de fréquentation qui induisent des pressions fortes sur les milieux.

Un schéma de cohérence des activités sportives et de loisirs (SCAL) a été élaboré dans le cadre du SAGE. Il propose un cadre pour l'organisation des pratiques dans un objectif de conciliation entre les activités récréatives et la préservation des milieux. Le SCAL a été partiellement mis en œuvre par le Contrat de Rivière Ardèche et affluents d'amont avec l'aménagement de 6 sites publics de baignade, 2 haltes canoës et 2 glissières canoës. Conjointement, les collectivités territoriales ont pris en main la gestion de ces sites publics en assurant la surveillance, l'entretien et l'information des usagers.

Le SAGE recommande que les gestionnaires des sites définissent des règles de gestion et d'organisation de ces sites intégrant les précautions nécessaires à la préservation des milieux et la mise en œuvre de mesures visant à préserver le site d'usages actuels ou futurs qui seraient de nature à le dégrader, en permettant le développement durable des activités. Le SAGE rappelle le rôle fondamental de la concertation pour la conciliation des différents usages entre eux dans les secteurs à conflits et recommande la mise en œuvre de comités de sites dans les secteurs à enjeux regroupant l'ensemble des acteurs concernés.

Aujourd’hui, le développement des pratiques et l’apparition de nouvelles activités soulèvent de nouveaux besoins d’organisation. De nouveaux constats sont faits :

- déficit de signalétique sur les parcours canoës nécessitant le passage d’ouvrages,
- développement des activités de canyon et de randonnée aquatique sur les têtes de bassin,
- projets de valorisation de sites portés par les collectivités locales pour assurer la qualité d’accueil du public dans un environnement préservé et la sécurité des pratiquants,
- développement d’une demande de parcours canoës plus courts que la traversée des Gorges induisant de nombreux projets privés de sites de mise à l’eau sur la moyenne vallée de l’Ardèche,
- propriété privée des bords de rivière (hors Domaine Public Fluvial) et aménagements entraînant un déficit d’accès à l’eau sur certains secteurs,
- pressions potentiellement fortes sur des milieux,
- meilleure connaissance de la fréquentation (étude menée en 2015 et 2016),
- demande croissante d’information sur la qualité des eaux par le grand public.

Les enjeux de poursuite et de compléments à la mise en œuvre du schéma de cohérence sont majeurs sur le territoire.

Descriptif de l’opération

❖ **Accompagnement des projets cohérents inscrits au SCAL** (*pour mémoire*) : voir fiche action ANI1

Le Syndicat Mixte – EPTB Ardèche Claire accompagne les collectivités gestionnaires de sites inscrits au SCAL dans l’aménagement des sites et la mise en œuvre des modalités de gestion du site.

Ainsi, une cohérence des aménagements et une lisibilité est assurée au niveau du bassin versant.

❖ **Animation, médiation, conciliation** (*pour mémoire*) :

Le département de l’Ardèche a élaboré la stratégie départementale de développement touristique à l’horizon 2020 et la stratégie pour les sports et loisirs de nature en Ardèche pour la période 2015-2020.

Le Département de l’Ardèche s’est doté d’une Commission Départementales des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) chargée de mettre en œuvre un plan de protection et de développement maîtrisé des sites de pratique (PDESI) pour les sports de nature. La CDESI est une commission qui réunit les institutionnels et les principaux utilisateurs des milieux naturels. Elle définit la pertinence des différents équipements « naturels » en prenant en compte son intérêt social et sportif, sa fragilité environnementale, le respect de la propriété privée et son intérêt économique-touristique. La CDESI dispose également d’une cellule médiation qui permet d’anticiper et de prendre en compte les conflits d’usage qui pourraient exister sur ces différents sites.

Développé par le Département de l’Ardèche, Géosport (www.ardechesports.fr) est un outil de cartographie collaboratif permet notamment de recenser les sites de pratiques sportives, de favoriser l’accès aux informations sur les sites afin d’améliorer la gestion de ces lieux, de donner des avis techniques sur tous types de projets sportifs.

Calendrier et plan de financement prévisionnel

Opérations 2017-2019		AERMC	autres	MO
Accompagnement des projets cohérents inscrits au SCAL	Syndicat Mixte – EPTB Ardèche Claire		<i>Pour mémoire</i>	
Animation, médiation, conciliation	CDESI 07		<i>Pour mémoire</i>	

Modalités de mise en œuvre

- ⊗ **Partenaires techniques** : collectivités, DDCSPP, Fédérations sportives, Dpt07
- ⊗ **Indicateurs** : nbre de projets accompagnés

QUALITE DES EAUX – SANTE - LOISIRS

UR1-2

Etude de mise à jour du Schéma de Cohérence
Activité canoë de Vogüé à la sortie des Gorges de l'Ardèche

1

Objectifs	Poursuivre l'organisation des pratiques de sports et loisirs et gestion des accès publics à l'eau
Enjeux	Eviter la création diffuse de sites d'accès CK dans des milieux sensibles Compléter l'offre d'accès et de sites publics
Type d'action	Etude
Masses d'eau concernées	FRDR411a L'Ardèche de l'Auzon à l'Ibie FRDR411b L'Ardèche de l'Ibie au Rhône FRDR413c Le Chassezac de l'aval de l'usine de Salelles à la confluence avec l'Ardèche (en dehors du territoire)
Communes / communautés de communes concernées	Communes riveraines de l'Ardèche de Vogüé jusqu'à St Martin d'Ardèche CC gorges de l'Ardèche
Maître d'ouvrage	CC gorges de l'Ardèche
Calendrier d'exécution	2017

Liens avec d'autres procédures et programmes

SDAGE 2016-2021	/
Programme de Mesures	/
SAGE Ardèche	b24
Autres actions du Contrat	/
Autres	/

Contexte de l'opération

Les activités nautiques sont très développées sur le secteur des gorges de l'Ardèche et constituent un pôle d'attractivité touristique majeur pendant la période estivale.

Le schéma de cohérence des activités sportives et de loisirs (SCAL) élaboré dans le cadre du SAGE a été mis en œuvre par le Contrat de Rivière Ardèche et affluents d'amont avec l'aménagement de 2 haltes canoës et 2 glissières canoës.

Depuis l'élaboration du SCAL et les aménagements réalisés dans le cadre du précédent contrat de rivière, de nouveaux constats sont faits sur le secteur de la moyenne vallée de l'Ardèche et des gorges de l'Ardèche :

- développement d'une demande de parcours canoës plus courts que la traversée des Gorges,
- fréquentation croissante de la moyenne vallée de l'Ardèche depuis les aménagements de glissières.

Ce développement de l'activité canoë sur la moyenne vallée de l'Ardèche induit de nombreux projets privés de sites de mise à l'eau qui entraînent des potentiels impacts environnementaux et des problématiques liées à l'urbanisme.

L'évolution observée de l'activité canoë sur ce secteur soulève un nouveau besoin d'organisation. Pour répondre à ce besoin, la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche compétente en tourisme sur le secteur souhaite étudier cette évolution pour proposer des mesures de gestion adaptées et une offre qualitative aux pratiquants. Cette étude constitue une actualisation du Schéma de Cohérence des Activités de Loisirs sur le secteur.

Une extension du périmètre de cette étude à d'autres collectivités voisines (Communautés de Communes du Pays des Vans et du Rhône aux gorges de l'Ardèche) et à d'autres activités nautiques (paddle en particulier) est envisagée.

Descriptif de l'opération

Phase 1 : Etat des lieux des pratiques et analyse prospective de l'activité à moyen terme.

Phase 2 : Analyse des contraintes et leviers existants

Phase 3 : Proposition de scénarios de gestion

Concertation avec les loueurs de canoë

Calendrier prévisionnel et phasage de l'opération

	2017	2018	2019
Etude	X		

Montant et plan de financement prévisionnel

Détail des coûts		AERMC	Département 07	Département 30	autre	MO
Etude	50 000 €	0%				
TOTAL en € HT	50 000 €					
TOTAL en € TTC	60 000 €					

Modalités de mise en œuvre

- ⊗ **Partenaires techniques** : DDT07 / DDCSPP07 / Syndicat Mixte – EPTB Ardèche Claire / SGGA / Département 07 – CDESI 07 / Pôle ressource national des sports de nature / CAUE / pompiers / gendarmerie / offices du tourisme
- ⊗ **Préalable** : définition du portage et de la gouvernance du projet
- ⊗ **Indicateurs** :

QUALITE DES EAUX – SANTE - LOISIRS

UR1-3

Plage Pont d'Arc amont

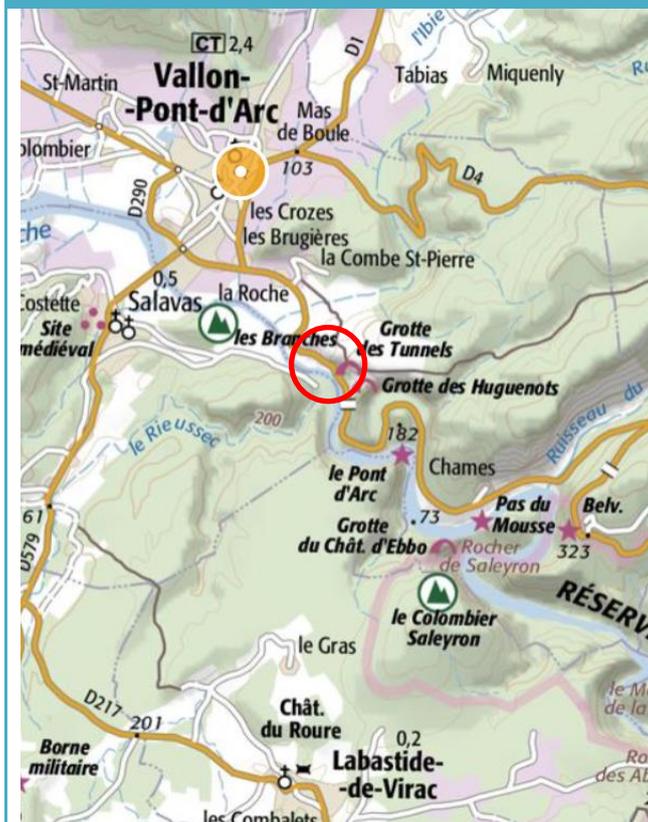
1

Objectifs	Poursuivre l'organisation des pratiques de sports et loisirs et gestion des accès publics à l'eau
Enjeux	Concilier fréquentation et gestion des milieux sensibles Compléter l'offre d'accès et de sites publics Sites prioritaires : sites prévus dans le Schéma de Cohérence (SAGE)
Type d'action	Travaux
Masses d'eau concernées	FRDR411b L'Ardèche de l'Ibie au Rhône
Communes / communautés de communes concernées	Vallon Pont d'Arc CC gorges de l'Ardèche
Maître d'ouvrage	Département 07 (propriétaire)
Calendrier d'exécution	2017-2018

Liens avec d'autres procédures et programmes

SDAGE 2016-2021	/
Programme de Mesures	/
SAGE Ardèche	b24
Autres actions du Contrat	/
Autres	Opération Grand Site Combe d'Arc

Localisation de l'opération



Schémas de principe



Contexte de l'opération

Les activités nautiques et de baignade sont très développées sur le secteur des gorges de l'Ardèche et constituent un pôle d'attractivité touristique majeur pendant la période estivale.

Le schéma de cohérence des activités sportives et de loisirs (SCAL) élaboré dans le cadre du SAGE a été mis en œuvre par le Contrat de Rivière Ardèche et affluents d'amont avec, sur ce secteur, la création d'une plage intercommunale à Salavas.

Dans le cadre du schéma de cohérence des activités sportives et de loisirs (SCAL), élaboré dans le cadre du SAGE et mis en œuvre par le Contrat de Rivière Ardèche et affluents d'amont, le site de baignade très fréquenté du Pont d'Arc a été mis en surveillance estivale par la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche sans aménagement particulier hormis les équipements de sécurité mobiles.

Le site de la Combe d'Arc fait l'objet d'une Opération Grand Site (OGS). Cette opération vise notamment à redonner sa splendeur au Pont d'Arc, à mieux maîtriser la fréquentation et valoriser les portes d'entrées de la Combe d'Arc.

Dans le cadre de l'OGS, un aménagement est prévu au niveau du Pont d'Arc. Il vise plusieurs objectifs :

- trouver un compromis entre l'ouverture visuelle souhaitée sur le Pont d'Arc et la préservation de la ripisylve,
- restaurer les zones d'expansion de crues,
- proposer un espace d'accueil et de détente du public afin de réduire la surfréquentation sur la berge,
- aménager la baignade surveillée, en veillant à ce que les équipements saisonniers de surveillance de baignade s'intègrent au mieux dans le paysage.

Descriptif de l'opération

Les travaux consistent à :

- Défricher les parties nécessaires en veillant à supprimer les espèces exotiques,
- Remodeler et évacuer le remblai existant pour retrouver un profil plus naturel de berge en prenant en compte les crues de l'Ardèche,
- Enherber les zones terrassées pour limiter l'érosion et planter la prairie,
- Créer des cheminements piétons accessibles en s'appuyant sur les accès existants, et des emmarchements, pour accéder directement à la berge,
- Aménager une plate-forme permettant d'accueillir, temporairement pour la période surveillée (juillet août), un local technique de surveillance à proximité de la plage et concevoir un modèle de local technique de surveillance de baignade déplaçable et adapté au site.

Calendrier prévisionnel et phasage de l'opération

	2017	2018	2019
Travaux		X	

Montant et plan de financement prévisionnel

Détail des coûts		AERMC	Etat (FNADT)	Région AURA	autre	MO
Maîtrise d'œuvre	153 500 €	0%	50%	30%		20%
Travaux	1 535 000 €	0%				
TOTAL en € HT	1 688 500 €		844 250 €	506 550 €		337 700€

Modalités de mise en œuvre

- ⊗ **Partenaires techniques :**
- ⊗ **Préalables :**
- ⊗ **Indicateurs :**

QUALITE DES EAUX – SANTE - LOISIRS

UR1-4

Conciliation gestion milieux sensibles et fréquentation
Trou de la Lune

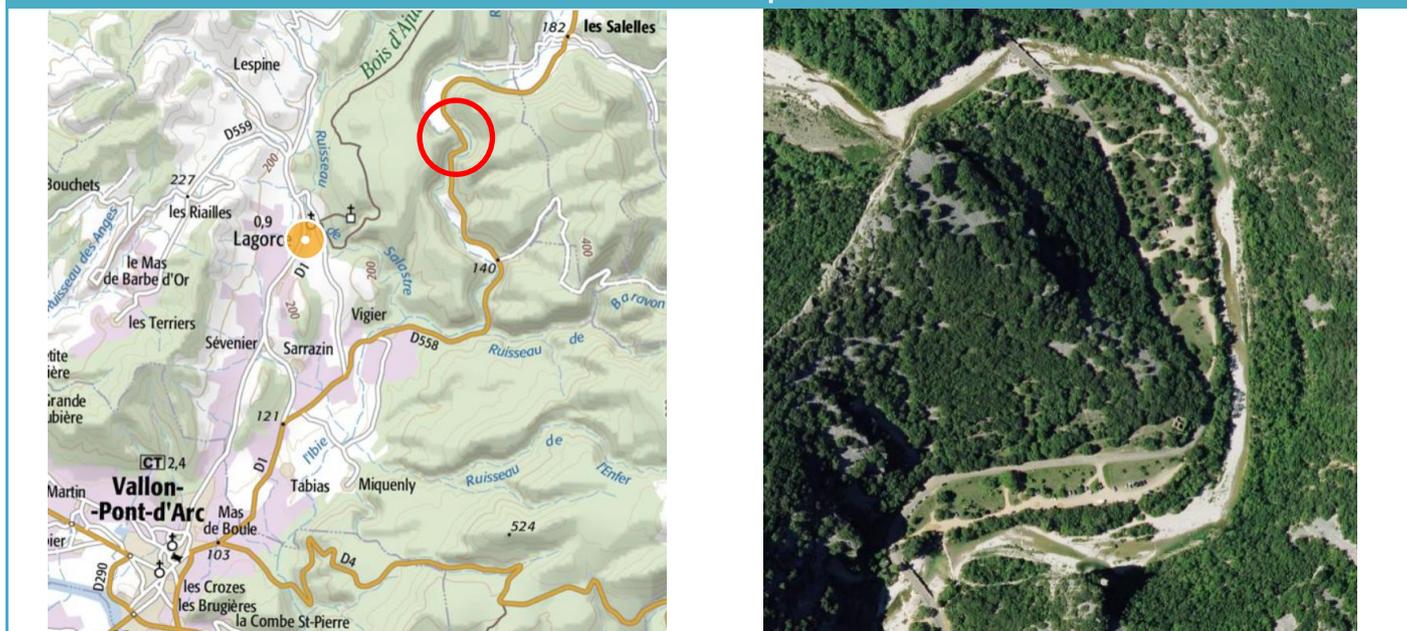
1

Objectifs	Poursuivre l'organisation des pratiques de sports et loisirs et gestion des accès publics à l'eau Gestion / préservation / restauration des zones humides
Enjeux	Concilier fréquentation et gestion des milieux sensibles Compléter l'offre d'accès et de sites publics
Type d'action	Travaux
Masses d'eau concernées	FRDR412 L'Ibie
Communes / communautés de communes concernées	Lagorce CC gorges de l'Ardèche
Maître d'ouvrage	CC gorges de l'Ardèche
Calendrier d'exécution	2017-2019

Liens avec d'autres procédures et programmes

SDAGE 2016-2021	/
Programme de Mesures	/
SAGE Ardèche	b19, b20, b24
Autres actions du Contrat	ZH5
Autres	Contrat Vert et Bleu Ibie

Localisation de l'opération



Contexte de l'opération

La vallée de l'Ibie est un site naturel remarquable qui ne fait l'objet d'aucun outil de protection réglementaire. Seule la rive gauche est en partie incluse dans le site Natura 2000 du Sud Ardèche et Dent de Rez et dans l'APPB du Massif de la Dent de Rez.

Face à des dégradations récurrentes liées à une fréquentation touristique non maîtrisée et à l'essor des sports de nature sur des milieux sensibles, les 5 communes de la vallée de l'Ibie (Lagorce, Rochecolombe, Saint Maurice d'Ibie, Vallon Pont d'Arc et Villeneuve de Berg), le SGGA et les Communautés de communes des Gorges de l'Ardèche et de Berg & Coiron se sont rassemblés autour d'une convention pour mettre en place une stratégie de protection et de valorisation de la vallée de l'Ibie. Dans ce contexte, des actions sont menées depuis 2013.

La Vallée de l'Ibie fait aujourd'hui l'objet d'un contrat Vert et Bleu « Vallée de l'Ibie » sur la période 2015-2019, avec la mobilisation de co-financements de la Région Auvergne Rhône-Alpes et, depuis 2017 d'aides départementales dans le cadre d'un appel à projets. L'objectif de ce projet de protection et de valorisation de la vallée de l'Ibie animé par le SGGA, est de garantir le caractère pérenne de cet espace naturel, rural, et remarquable, en anticipant localement l'évolution de la fréquentation touristique et en conciliant les différents usages existants.

Le site du « Trou de la Lune » sur la commune de Lagorce est un endroit très fréquenté l'été. Cette forte fréquentation a un impact sur le milieu aquatique et la zone humide d'accompagnement de la rivière Ibie : piétinement, stationnement de véhicules dans le cours d'eau, dérangement nocturne, dépôt de déchets, déjections, incivilités...

Pour répondre à cet impact localisé, une action du Contrat vert et bleu consiste à maîtriser la fréquentation sur ce site tout en protégeant le milieu naturel. Le but étant de maintenir en bon état de conservation les habitats et espèces d'intérêt communautaire et ainsi redonner une fonctionnalité biologique et écologique à la zone humide. Les travaux ont également pour objectifs d'encadrer la fréquentation sur des zones dédiées afin d'empêcher le stationnement anarchique dans la ripisylve et le lit de la rivière, le tout de manière sobre et minimaliste.

Descriptif de l'opération

Préalable : Ce site étant localisé sur des propriétés privées, une animation foncière est en cours avec les propriétaires des parcelles les plus fréquentées (acquisition foncière et convention d'usage).

Phase 1 : état des lieux (analyse des enjeux et menaces et esquisse paysagère) et réalisation d'un schéma global d'aménagement à l'échelle du site (descriptif et phasages des travaux), en interne par le SGGA

Phase 2 : travaux de protection et de restauration des parcelles impactées par la fréquentation (plantation, régénération naturelle, pose de barrières, clôtures ou rochers...) et d'encadrement léger du stationnement.

Calendrier prévisionnel et phasage de l'opération

	2017	2018	2019
Etat des lieux / schéma global	X		
Travaux			X

Montant et plan de financement prévisionnel

Pour mémoire - Voir fiche ZH5

Modalités de mise en œuvre

- ⊗ **Partenaires techniques** : SGGA, Syndicat Mixte – EPTB Ardèche Claire, Département 07
- ⊗ **Préalables** :
- ⊗ **Indicateurs** :

QUALITE DES EAUX – SANTE - LOISIRS

UR1-5 Aménagement du plan d'eau de baignade d'Antraigues-sur-Volane

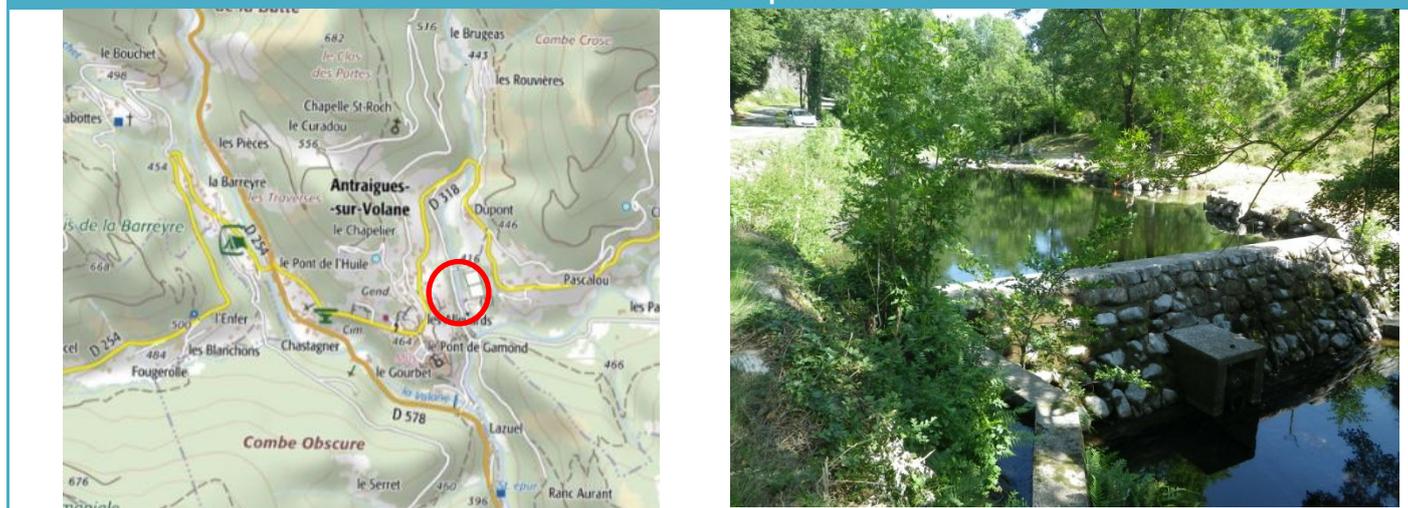
1

Objectifs	Organisation des pratiques de sports et loisirs aquatiques et gestion des accès à l'eau
Enjeux	Conciliation usages récréatifs / préservation des milieux Sécurisation des pratiques
Type d'action	Travaux
Masses d'eau concernées	FRDR12050 Ruisseau de Bise
Communes / communautés de communes concernées	Antraigues-sur-Volane CC Bassin Aubenas
Maître d'ouvrage	Syndicat Mixte - EPTB Ardèche Claire (par convention avec la commune d'Antraigues-sur-Volane)
Calendrier d'exécution	2017-2018

Liens avec d'autres procédures et programmes

SDAGE 2016-2021	/
Programme de Mesures	/
SAGE Ardèche	b24
Autres actions du Contrat	CE2-14 ; BAI2-4
Autres	PDESI

Localisation de l'opération



Contexte de l'opération

Le site du plan d'eau d'Antraigues est localisé sur le ruisseau du Mas en contrebas du village. Ce site public est déclaré pour la pratique de la baignade par les touristes et par les familles localement. Il n'est pas ou peu aménagé pour l'accueil du public et aucune surveillance n'est mise en place, hormis le contrôle sanitaire de la qualité de l'eau de baignade mené par l'Agence Régionale de Santé.

Le Schéma de Cohérence des Activités Sportives et de Loisirs liées à l'eau (cf. SAGE Ardèche - SCAL) identifie le besoin d'un site structurant de baignade sur le bassin Volane-Besorgues pour l'organisation territoriale de l'activité.

L'étude préalable du plan d'eau d'Antraïgues menée en 2016 a abouti à la demande de régularisation administrative du seuil pour permettre son aménagement : sécurisation et amélioration de l'accueil du public pour la pratique de la baignade et restauration du milieu (continuité écologique).

L'aménagement du site d'Antraïgues viendra poursuivre le programme d'aménagement structuré et cohérent du SCAL engagé depuis 2008. Le projet est développé au stade AVP et les dossiers administratifs ont été déposés fin 2016.

Descriptif de l'opération

Maîtrise d'œuvre

- Mission de maîtrise d'œuvre : PRO, ACT, EXE, DET/OPC, AOR

Travaux

- Ouverture partielle du barrage et mise en place d'une rampe piscicole en enrochement (type passe naturelle)
- Destruction du passage busé et remplacement par un passage à gué franchissable (semelle surbaissée pour continuité sédimentaire et dallot ouvert vers le bas pour franchissabilité piscicole)
- Travaux de redynamisation du transport solide, bucheronnage et plantations
- Aménagements de protection de berge
- Système de fermeture temporaire du plan d'eau : réservations pour IPN, IPN, batardeaux et bâches d'étanchéification.
- Aménagements de sécurisation : aménagement d'un poste de secours dans le local existant, poste de surveillance sur la plage, mât et drapeaux, ligne de bouées

Equipements

- Mobilier : tables, bancs et poubelles
- Signalétique : plan du site/sensibilisation environnementale et signalétique liée à la baignade

Profil de baignade

- *Pour mémoire : établissement du profil de baignade nécessaire (BAI2-4)*

Calendrier prévisionnel et phasage de l'opération

2017	2018
Maîtrise d'œuvre	Travaux

Montant et plan de financement prévisionnel

Pour mémoire - Voir fiche CE2-14

Modalités de mise en œuvre

- ⊗ **Partenaires techniques** : ARS07, DDCSPP07 inspection des baignades et service des sports, CDESI 07
- ⊗ **Préalables** : reconnaissance administrative de l'ouvrage
- ⊗ **Indicateurs** :

ANIMATION – COMMUNICATION - SUIVIS

ANI1-1

Animation et mise en œuvre du Contrat de Rivière

1

Objectifs	Mettre en œuvre le Contrat de Rivière Développer des partenariats Conforter la solidarité de bassin
Enjeux	Accompagnement les porteurs de projet Adéquation des moyens humains à la programmation Partage des enjeux de l'eau et fédération des acteurs locaux
Type d'action	Animation
Masses d'eau concernées	tout le bassin *FRDR421 Ardèche de sa source à la Fontaulière *FRDR11534 Lignon *FRDR11447 Auzon
Communes / communautés de communes concernées	tout le territoire
Maître d'ouvrage	Syndicat Mixte - EPTB Ardèche Claire
Calendrier d'exécution	2017-2019

Liens avec d'autres procédures et programmes

SDAGE 2016-2021	OF0 ; OF4 ; OF7
Programme de Mesures	*RES0303 « Mettre en place des modalités de partage de la ressource en eau »
SAGE Ardèche	b1, c1
Autres actions du Contrat	STR1 à 3, volet « gestion quantitative de la ressource en eau », ANI1-2, ANI3-1 et ANI3-2
Autres	SCOT, PGRE, SDAEP, PAPI, contrats de rivière Chassezac et Beaume-Drobie

Contexte de l'opération

L'évaluation du Contrat de Rivière Ardèche et affluents d'amont (2007-2014), a mis en évidence le rôle important de l'adéquation des moyens humains aux objectifs dans la réussite du programme.

L'animation et la mise en œuvre d'un Contrat de Rivière implique une présence sur le territoire aux côtés des porteurs de projet et des acteurs de l'eau, ainsi que des moyens techniques et administratifs pour porter la maîtrise d'ouvrage des opérations. De plus, le travail d'animation permet de suivre et d'assurer une cohérence entre les différents programmes portés sur le territoire.

Les enjeux de ce contrat de rivière sur les volets quantitatifs, structuration et fonctionnalités des milieux en lien avec l'aménagement du territoire notamment nécessitent de mobiliser du temps de travail et des compétences adaptées.

Le contexte financier et les capacités budgétaires des collectivités impliquent cependant de réduire la masse salariale dédiée aux programmes opérationnels.

De 2010 à 2016, la structure porteuse comptait 4 à 5 ETP pour l'animation et la mise en œuvre du contrat, répartis comme suit : 2 ingénieurs (2 ETP), 1 technicien et 1 responsable de travaux (2 ETP) au sein du service rivière, ainsi qu'une partie du temps de travail coordonnateur des opérations de gestion de l'eau. Ponctuellement, des missions complémentaires ont été engagées pour permettre la mise en œuvre d'actions spécifiques (eau et santé, emploi saisonnier autosurveillance des baignades, bilan mi-parcours ...).

L'animation du Contrat de Rivière se réalise en lien étroit avec l'animation du SAGE Ardèche.

Descriptif de l'opération

L'opération comprend 4.5 ETP pour l'animation et la mise en œuvre du Contrat selon le détail suivant :

- 2 postes de chargés de mission, représentant 1.5 ETP
- 2 postes de technicien de rivière, représentant 2 ETP
- 1 poste de coordination, représentant 1 ETP

❖ Chargé de mission Contrat de Rivière (0.5 ETP)

Mise en œuvre du programme d'actions : planification des opérations, animation pour l'émergence des projets, encadrement fonctionnel du service rivière pour les opérations sous maîtrise d'ouvrage de la structure porteuse, accompagnement et appui aux maîtres d'ouvrages du Contrat (assistance technique, aide au montage des dossiers de demande d'aide, aide à la concertation), guichet unique des demandes d'aide, veille réglementaire et technique.

Pilotage et suivi de la procédure : secrétariat technique du comité de rivière, suivi technique, administratif et financier du Contrat, recueil et centralisation des données, bilans, évaluation.

Animation territoriale : suivi des autres programmes en cours sur le bassin, développement de partenariats techniques et scientifiques, assistance, conseil et expertise auprès des collectivités et usagers.

❖ Chargé d'études et travaux (1 ETP)

Mise en œuvre des actions sous maîtrise d'ouvrage de la structure porteuse : animation de la concertation technique, pilotage de projet, démarches préalables à l'engagement des opérations, montage des dossiers techniques et des demandes de financement, mobilisation d'une équipe projet interne, montage et suivi des marchés d'études et de travaux.

Appui à l'animation territoriale : suivi des autres programmes en cours sur le bassin, assistance, conseil et expertise auprès des collectivités et usagers.

❖ Techniciens de rivière (2 ETP)

Mise en œuvre des actions sous maîtrise d'ouvrage de la structure porteuse : maîtrise d'œuvre interne, démarches préalables à l'engagement des opérations, montage des dossiers techniques, chiffrage prévisionnel, participation aux équipes projet, montage et suivi de marchés d'études et de travaux, suivi et réception de chantiers, entretien et garantie des ouvrages.

Appui à l'animation territoriale : assistance, conseil et expertise auprès des collectivités et usagers, contribution technique aux autres programmes.

❖ Coordonnateur des opérations de gestion de l'eau (1 ETP) : cf. fiche action ANI1-2

Coordination technique, financière et politique pour garantir la cohésion et la lisibilité, notamment auprès des élus, des différentes actions et procédures (CRIV, PAPI, N2000-ENS, SAGE) portées sur le bassin versant et animés par des chargés de mission thématiques et/ou géographiques.

Animation à l'échelle du bassin versant de la structuration de la gestion de l'eau, notamment la prise de compétence GEMAPI et les évolutions des syndicats de rivières en un unique EPTB regroupant les EPCI du bassin. Cf. fiche action STR1-1.

❖ Chargé de communication : pour mémoire – financement dans le cadre du SAGE Ardèche

Réalise et met en œuvre le plan de communication associé aux démarches de gestion de l'eau portées par l'EPTB. cf. fiche action ANI3-1 et ANI3-2

❖ Chargé de mission SAGE : pour mémoire – financement dans le cadre du SAGE Ardèche

Animation à l'échelle du bassin versant, notamment sur les thématiques de structuration (AEP, Assainissement, Gestion Quantitative). Cf. fiches actions STR1-2 et STR1-3.

Calendrier prévisionnel et phasage de l'opération

N° et intitulé opération	Maître d'ouvrage	2017*	2018	2019
ANI1-1-a Chargé de mission Contrat	Syndicat Mixte - EPTB Ardèche Claire	42 586 €	34 000 €	34 500 €
ANI1-1-b Chargé d'études et travaux		49 612.98 €	59 900 €	63 500 €
ANI1-1-c Technicien de rivière		54 779.54 €	53 900 €	55 100 €
ANI1-1-d Technicien de rivière		41 175.48 €	46 000 €	46 300 €
ANI1-1-e Coordonnateur		91 328.28 €	93 400 €	93 900 €
TOTAL en €		279 482.28 €	287 200 €	293 300 €

Montant et plan de financement prévisionnel

N° opération	Coût prévisionnel	AERMC* (**)	Région AURA	Dpt 07	MO
ANI1-1-a	111 086	50%			50%
ANI1-1-b	173 012.98	50%			50%
ANI1-1-c	163 779.54	50%			50%
ANI1-1-d	133 475.48	nd			nd
ANI1-1-e	278 628.28	50%			50%
TOTAL en €	859 982.28	339 840.9 €			520 141.38

* Les aides prévisionnelles de l'Agence de l'eau sont indiquées sous réserve de disponibilité financière

Pour l'année 2019: taux et aide affichés sous réserve du taux et de l'éligibilité dans le cadre du XIème programme d'intervention de l'Agence de l'eau

(**) Taux de 50% applicable sur le montant éligible basé sur le salaire chargé annuel et la quotité de travail retenue.

Modalités de mise en œuvre

- ⊗ **Partenaires techniques** : AERMC
- ⊗ **Préalables** :
- ⊗ **Indicateurs** : nbre ETP réalisés / nbre ETP prévus ; adéquation des moyens humains au programme

ANIMATION – COMMUNICATION - SUIVIS

ANI1-2

Coordination des opérations de gestion de l'eau

1

Objectifs	Structuration du territoire Mise en œuvre de la politique concertée de l'eau sur le bassin
Enjeux	Evolution de la carte territoriale des compétences Mise en œuvre GEMAPI Coordination des politiques publiques liées à l'eau
Type d'action	Animation
Masses d'eau concernées	tout le bassin
Communes / communautés de communes concernées	tout le territoire
Maître d'ouvrage	Syndicat Mixte - EPTB Ardèche Claire
Calendrier d'exécution	2017-2019

Liens avec d'autres procédures et programmes

SDAGE 2016-2021	OF4
Programme de Mesures	/
SAGE Ardèche	c8, c9
Autres actions du Contrat	ANI1
Autres	GEMAPI, PAPI, SAGE, Natura 2000, SCoT, contrats de rivière ...

Contexte de l'opération

Au fil du temps, notamment depuis 2010 avec la reconnaissance EPTB sur l'ensemble du bassin versant de l'Ardèche, le territoire et les missions assurées par le Syndicat mixte – EPTB Ardèche Claire se sont élargis et ont rendu indispensable la présence d'un agent coordonnateur des opérations de gestion de l'eau qui sont animées par plusieurs ingénieurs chargés chacun d'une procédure (SAGE, PAPI, Contrat de rivière, Natura 2000-ENS).

Cette fonction de coordination est garante de la cohésion et de la lisibilité des procédures ainsi que de leur optimisation technique, financière et politique. Elle est indépendante du fonctionnement administratif du Syndicat qui dispose pour cela d'une cellule administrative et financière spécifique constituée de 5 agents représentant 4.1 ETP.

Le coordonnateur apporte également aux élus du Syndicat mixte – EPTB et du reste du territoire un niveau de lecture adapté et contribue à leur bonne compréhension des problématiques nécessaires aux prises de décisions et à l'appropriation locale.

Descriptif de l'opération

Le coordonnateur des opérations de gestion de l'eau aura pour missions :

- le suivi technique et administratif des chargés de mission et des techniciens en charge de la mise en œuvre des actions du Contrat de Rivière sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte - EPTB Ardèche Claire ;
- le contrôle du bon fonctionnement des instances d'information et de concertation (Comité de Rivière, CLE, groupes de travail...) en relation avec chacun des chargés de mission, et articulation avec le fonctionnement du Syndicat mixte – EPTB Ardèche Claire ;
- la contribution à des montages cohérents (techniques et financiers) des actions des différentes procédures portées (Contrat de Rivière, mais aussi SAGE, PAPI et Natura 2000-ENS) afin de garantir la pérennité financière du Syndicat

mixte – EPTB et la cohérence de l'action publique. Le coordonnateur veille à la hiérarchisation des priorités, afin d'engager les actions et les dépenses associées (notamment les marchés publics), en cohérence avec la capacité administrative et financière de la structure ;

- d'assister les élus du Syndicat mixte – EPTB dans les réunions des différentes instances de concertation et de décision ;

- d'assurer l'information régulière des partenaires institutionnels (notamment l'Etat en lien avec le Domaine Public Fluvial, géré expérimentalement par le Syndicat Mixte- EPTB depuis 2015 avant de formaliser un futur transfert de propriété) et l'ensemble des acteurs du bassin versant sur l'état d'avancement des procédures ;

- d'assurer la cohérence des actions de communication et de sensibilisation des différents acteurs via les outils de communication mis en place sur le bassin versant de l'Ardèche en lien avec les diverses procédures ;

- de participer aux autres démarches en cours sur le territoire (Pays, PNR, EPCI...) afin de favoriser l'intégration des enjeux liés à la gestion de l'eau dans les autres politiques (aménagement du territoire, tourisme, agriculture...);

- de participer aux divers réseaux techniques, nationaux ou régionaux (AFEPTB, ARRA, Associations de collectivités, Fédérations techniques...), utiles au pilotage des actions sur le bassin versant ;

- d'assurer une veille juridique afin d'anticiper et de permettre à la structure de s'adapter aux évolutions réglementaires dans le domaine de l'eau, de la biodiversité et de la gouvernance territoriale. Une mobilisation particulière du coordonnateur sera nécessaire pour permettre, simultanément au 1er janvier 2018, la prise de compétence GEMAPI sur le bassin versant et la fusion des 3 Syndicats de rivière (Ardèche Claire, Beaume-Drobie, Chassezac) en un unique Syndicat (Cf. fiche STR1-1).

A compter du 1er janvier 2018, le poste de coordonnateur assurera ses missions au sein du nouveau Syndicat fusionné, auprès des nouveaux élus et de l'ensemble des chargés de mission des procédures portées sur le bassin versant (3 Contrats de rivière, SAGE, PAPI, plusieurs sites Natura 2000-ENS).

Calendrier prévisionnel et phasage de l'opération

Opération	Maître d'ouvrage	2017	2018	2019
Poste de coordination (1 ETP)	Syndicat Mixte - EPTB Ardèche Claire	X	X	X

Montant et plan de financement prévisionnel

Pour mémoire - cf. fiche action ANI1-1

ANIMATION – COMMUNICATION - SUIVIS

ANI2

Suivis de la qualité et de l'état des milieux aquatiques complémentaires aux réseaux existants

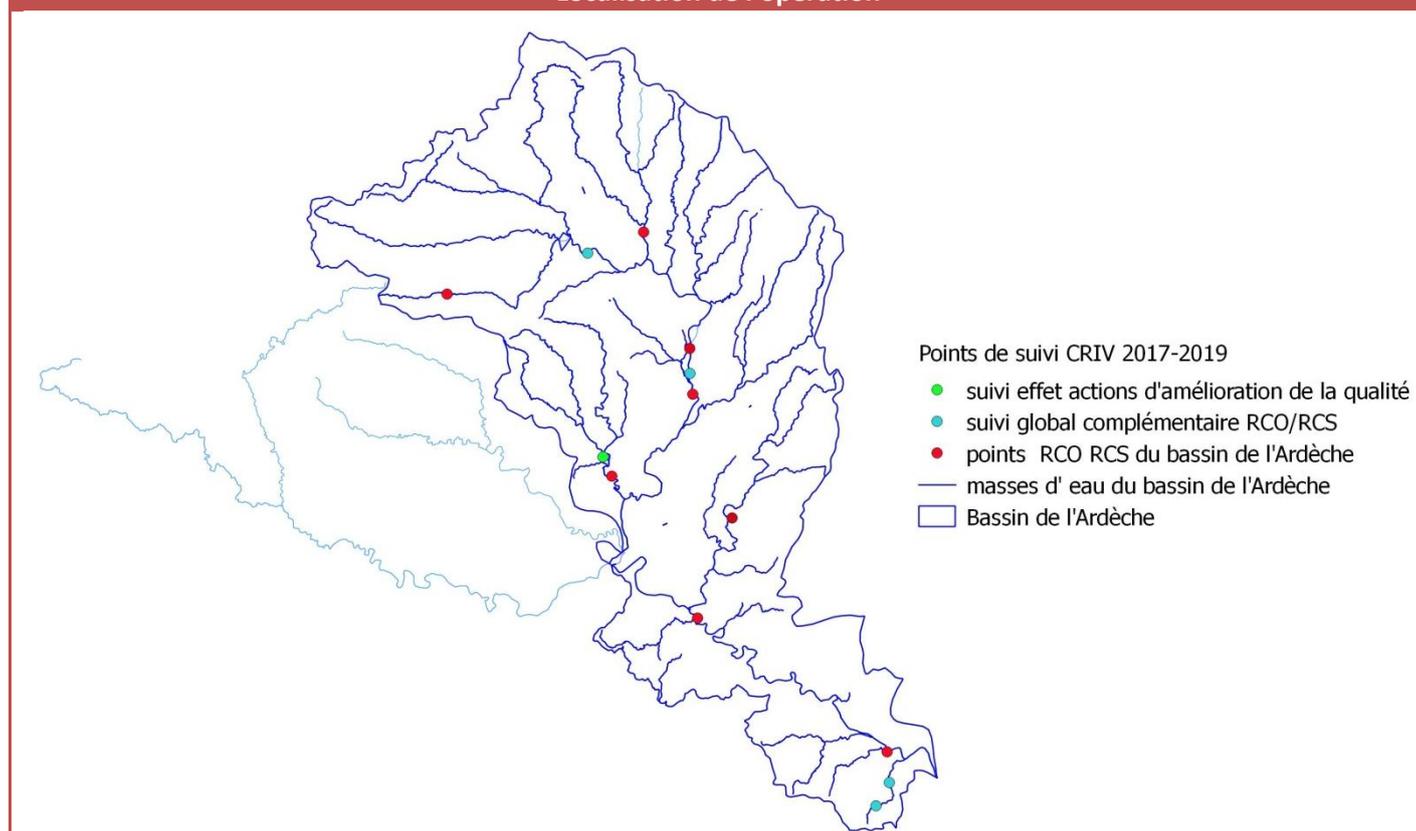
1

Objectifs	Accompagner la mise en œuvre du Contrat de Rivière Adapter la gestion à la connaissance des milieux
Enjeux	Suivre l'efficacité des actions du contrat Améliorer les connaissances et surveillance de l'état des masses d'eau Intervenir sur les sources de pollution
Type d'action	Etude
Masses d'eau concernées	Tout le bassin
Communes / communautés de communes concernées	Tout le territoire
Maître d'ouvrage	Syndicat Mixte – EPTB Ardèche Claire
Calendrier d'exécution	2017-2021

Liens avec d'autres procédures et programmes

SDAGE 2016-2021	OF5a OF5b
Programme de Mesures	/
SAGE Ardèche	b12 c4 c5
Autres actions du Contrat	ASS1, ASS6, BAI1-1, GQ1-1
Autres	/

Localisation de l'opération



Contexte de l'opération

En accord avec le Schéma de Bassin de Données sur l'Eau (SBDE) et pour répondre aux problématiques définies par le SAGE, les types de suivis à mener par le Syndicat Mixte – EPTB Ardèche Claire en complément des suivis existants sont :

- Suivi global du milieu et de l'état écologique en complément du réseau RCO/RCS/REF : pour apprécier l'état général des masses d'eau, bancaiser les données dans le SIE et alimenter l'état des lieux du SDAGE ;
- Evaluation de l'efficacité des actions du programme d'amélioration de la qualité ;
- Suivis spécifiques : caractérisation de problématiques spécifiques et de pollutions détectées ;
- Intervention sur les pollutions ponctuelles : pour rechercher, suivre et déterminer l'origine des pollutions ponctuelles et apporter une expertise technique en appui aux communes et aux services de l'Etat.

Pour rappel - suivis existants :

- réseaux de contrôle des eaux de surface et des eaux souterraines (RCS/RCO),
- suivis piscicoles (AFB/FDAAPPMA/MRM/CEN-RA : voir fiche action CE1-2),
- suivi thermique (observatoire apron, CEN-RA),
- observatoire national des étiages (AFB),
- autosurveillance des stations d'épuration,
- autosurveillance des eaux de baignade (voir fiche action BAI1-1)
- études diverses (universitaires, zones humides, inventaires naturalistes, Documents Uniques de Gestion des sites Natura 2000 et autres)

Descriptif de l'opération

1) Suivi global de l'état écologique des masses d'eau et suivi opérationnel de l'état des milieux

Paramètres et fréquences : chronique de 3 ans ; mesures hydrobiologiques 1 fois par an (IBGN/IBD et éventuellement IPR) et mesures physico-chimiques paramètres généraux 4 fois par an.

- Ardèche de la Fontaulière à l'Auzon (FRDR419) : points complémentaires à la station RCO pour caractériser la masse d'eau. Une station de mesure à Pont de Labeaume en amont et une station à Vogüé en aval (2018-2020)
- Ruisseau du Moulin (FRDR11251) : caractérisation de la masse d'eau suite à la pollution détectée dans le précédent contrat. 2 stations amont/aval Saint Paullet de Caisson (2018-2020)
- *Ruisseau du Sandron (FRDR11752) : pour mémoire, en seconde moitié du contrat suite aux actions de rétablissement de la continuité menées dans le cadre du label rivière sauvage*
- *Auzon de St Sernin (FRDR12093) : pour mémoire, en seconde moitié du contrat si amélioration du rejet de la pisciculture*
- *Autre masse d'eau non suivie RCO/RCS en cas de connaissance d'une modification de pression : pour mémoire*

2) Suivi de l'effet des actions d'amélioration de la qualité de l'eau

Les effets du programme d'actions du contrat seront suivis à partir des données du réseau RCO/RCS qui est dense sur le bassin. Un suivi complémentaire est prévu pour évaluer l'effet des travaux sur les réseaux et les stations d'épuration du bassin versant de la Ligne (FRDR11194).

Paramètres et fréquences : une année de suivi ; mesures hydrobiologiques 1 fois (IBGN/IBD) et physico-chimiques paramètres généraux 4 fois.

- Suivi travaux d'assainissement Largentière et Chassiers (voir fiche ASS3- Travaux d'amélioration des réseaux d'assainissement existants et ASS4- Travaux d'amélioration des STEP existantes) : suivi tous les 2 ans (2019 et 2021) en un point à l'aval de Largentière
- *Suivi travaux d'amélioration STEP Uzer : pour mémoire, seconde moitié du contrat*

3) Suivis spécifiques

❖ Suivi en période d'étiage

Les suivis physico-chimiques réalisés en période d'étiage ont révélé une variabilité journalière des paramètres et pour mettre en place un suivi de l'état du milieu à l'étiage efficace, une étude des phénomènes d'eutrophisation doit déterminer les paramètres, fréquences et points de suivi pertinents.

Poursuite des mesures d'étiages sur les points suivis de 2017 à 2019 : remplacement en 2017 du multimètre de mesures physiques (oxygène, pH, température et conductivité) et mesures chimiques des nutriments en interne par colorimétrie

Etude 2018-2019 sur un pool de 10 points représentatifs : suivi sur 24 heures de température/pH/oxygénation et suivi à pas de temps régulier de chlorophylle, phéopigments et nutriments.

Pour mémoire : à partir des résultats de l'étude, des suivis de l'état des milieux lorsque les niveaux d'eau sont très faibles seront programmés sur la seconde moitié du contrat et contribueront à la gestion des réserves de soutien d'étiage (réalisation en interne)

❖ Autres suivis spécifiques :

Se reporter aux fiches actions ASS1- suivi des micropolluants et ASS6- pisciculture Font Rome

4) Pollutions ponctuelles

Mise en œuvre d'un protocole de suivi de pollution (services de l'Etat et acteurs locaux) et utilisation en interne du matériel dédié au suivi des étiages et si nécessaire par des analyses externalisées en laboratoire en complément.

Calendrier prévisionnel et phasage de l'opération

Type de suivi	Maître d'ouvrage	Masse d'eau	2017	2018	2019	TOTAL
ANI2-1 : Suivi global	Syndicat Mixte – EPTB Ardèche Claire	FRDR419 FRDR11251		12 000 €	12 000 €	24 000 €
		FRDR11752 FRDR12093	<i>Pour mémoire (2^{nde} moitié du contrat)</i>			
FRDR11194				2 000 €	2 000 €	
Tout le BV		3 500 €	1 000 €	1 000 €	5 500 €	
Tout le BV			6 000 €	6 000 €	12 000 €	
Tout le BV		<i>Pour mémoire</i>				
ANI 2-2 : Suivi effet CRIV qualité						
ANI2-3-a : Suivi spécifique étiage (matériel et analyses)						
ANI2-3-b : Suivi spécifique étiage (étude eutrophisation)						
Pollution ponctuelles						

Montant et plan de financement prévisionnel

Détail des coûts			AERMC*	Dpt 07	MO
Type de suivi	Maître d'ouvrage	Montant			
ANI 2-1 : Suivi global	Syndicat Mixte – EPTB Ardèche Claire	24 000 €	50%		50%
ANI2-2 : Suivi effet CRIV qualité		2 000 €	50%		50%
ANI2-3 : Suivi spécifique étiage		17 500 €	50%		50%
<i>Pollution ponctuelles</i>		<i>Pour mémoire</i>			
TOTAL € HT		43 500 €	21 750 €		21 750 €
TOTAL € TTC		52 200 €	26 100 €		26 100 €

* Les aides prévisionnelles de l'Agence de l'eau sont indiquées sous réserve de disponibilité financière

Pour 2019 : taux et aide affichés sous réserve de l'éligibilité de l'opération et confirmation du taux dans le cadre du XIème programme d'intervention de l'Agence de l'eau (hors coûts internes)

Modalités de mise en œuvre

- ⊗ **Partenaires techniques** : AERMC, DREAL, AFB, DDT, ARS, FDAAPPMA, SGGA, CEN-RA, FRAPNA, MRM
- ⊗ **Préalable** : validation du protocole par AERMC pour bancarisation au SIE
- ⊗ **Modalités** : prestations externalisées sauf pour le suivi d'étiage et les pollutions ponctuelles (en régie)
- ⊗ **Indicateurs** : les résultats des suivis servent d'indicateurs des effets du contrat et de l'évolution de la qualité des eaux du bassin en complément des suivis piscicoles et hydromorphologiques

ANIMATION – COMMUNICATION - SUIVIS

ANI3-1

Actions de communication
« d'une communication sur l'eau à une mobilisation pour la rivière »

1

Objectifs	Informier et sensibiliser le grand public, les élus et les acteurs de l'eau
Enjeux	Faire connaître et accompagner les actions du Contrat Soutenir la mobilisation des acteurs de l'eau Accompagner/initier les changements de pratiques
Type d'action	Communication
Masses d'eau concernées	Toutes
Communes / communautés de communes concernées	Bassin versant de l'Ardèche
Maître d'ouvrage	Syndicat Mixte - EPTB Ardèche Claire
Calendrier d'exécution	2017-2021

Liens avec d'autres procédures et programmes

SDAGE 2016-2021	Complément nécessaire pour favoriser la mise en œuvre du SDAGE OF6 – OF7 - OF8
Programme de Mesures	/
SAGE Ardèche	c7 – c1
Autres actions du Contrat	Ensemble du programme Contrat de Rivière
Autres	SAGE, PAPI, PGRE, Natura 2000, ENS, Contrat de rivière Chassezac, Contrat de rivière Beaume Drobie

Contexte de l'opération

Depuis maintenant près de 10 ans, le Syndicat Mixte - EPTB Ardèche Claire mène de nombreuses actions de communication pour faire connaître et valoriser les opérations de gestion de l'eau. Sur la période 2017-2021, un nouveau programme de communication, adapté, sera développé pour accompagner la mise en œuvre du nouveau Contrat de Rivière. Ce programme :

- s'inscrira dans la continuité des actions et principes d'action développés jusqu'à présent, en s'appuyant sur la dynamique, le savoir-faire et les outils du bassin versant (site Internet, nombreuses plaquettes, exposition...),
- portera les messages globaux de la politique de l'eau (qualité, sécheresse, crue, biodiversité, usages, changement climatique...) et les valeurs du bassin (vision globale, solidarité, intérêt général, long terme),
- devra accompagner les évolutions structurelles et soutenir les choix de stratégie d'actions du territoire,
- visera une mobilisation pour la rivière en explorant notamment le champ de la sensibilisation aux changements de pratique dans les domaines d'actions que sont les économies d'eau et la conscience du risque crue.

Descriptif de l'opération

Axe a : Information régulière aux élus, acteurs de l'eau et grand public (multithématique)

⇒ **Soutien à la gouvernance de l'eau et à l'adhésion des acteurs de l'eau, en priorité des élus**, dans un contexte d'évolution structurelle

Actions envisagées : information régulière des acteurs sur les travaux réalisés (bulletin inf'eau, visites de terrain, de chantiers, plaquettes spécifiques, événementiels fédérateurs...) ; coordination des visuels et messages des actions

des autres maîtres d’ouvrage du contrat, accompagnement de l’évolution des missions de la structure (fusion et GEMAPI).

⇒ **Valorisation des actions et des milieux aquatiques auprès du grand public** en s’appuyant sur des points positifs et/ou à forte demande sociale

Actions envisagées : information régulière sur les travaux réalisés notamment via la presse locale, information au public en tant « qu’usager du service rivière » (qualité des eaux, sécurité sites de baignade... notamment via l’interface grand public du Portail des baignades – cf. *fiche action BAI-3*).

Axe b : Au service de l’animation territoriale, accompagner la mise en œuvre des actions, surtout sur les projets complexes comme les actions de restauration physique des rivières

⇒ **En amont des projets** : sensibilisation générale aux thématiques de bon fonctionnement global des rivières.

Actions envisagées : développer une offre de balades commentées en bord de rivière qui sensibilise à la fonctionnalité des milieux et à leurs spécificités méditerranéennes ou coordonner un événement fédérateur qui reconnecte le public à la rivière et mobilise les partenaires locaux (opérations de nettoyage des rivières, campagne d’arrachage des espèces envahissantes, ateliers découverte de la rivière...), éditer une plaquette ou un guide technique précis sur le transport solide, le bon fonctionnement des milieux, s’intégrer aux formations des agriculteurs organisées par les partenaires, organiser une rencontre technique par secteur géographique à l’attention des propriétaires riverains et élus concernés en amont des chantiers en rivière...

⇒ **Lors de la définition concrète des projets ou des plans de gestion** : appui à la concertation locale et à l’animation technique (appui logistique et appui éventuel à l’animation d’une participation des parties prenantes riverains, propriétaires, citoyens...)

⇒ **Pendant et après les travaux** : faire des travaux une vitrine pour faire comprendre l’intérêt des actions et faciliter les actions à venir

Actions envisagées : reportage (images et témoignages) sur les actions réalisés : élaboration de supports « retour d’expérience », information via les supports habituels (presse, visites...) guide d’entretien des ouvrages de franchissement piscicole.

Axe c : Faire de la communication un véritable « outil d’action » pour accompagner les changements de pratiques

⇒ **Programmes de sensibilisation des jeunes générations dans le cadre scolaire** (cf. *fiche action ANI3-2*).

⇒ **Campagnes en faveur des économies d’eau : mise en œuvre du PGRE** à travers l’accompagnement des pratiques et équipements hydroéconomiques des particuliers (cf. *fiche action GQ5*), flyer de sensibilisation pour le grand public via la facture d’eau, guide technique pour les économies d’eau dans les nouvelles constructions, campagne tous-médias, campagne dans les collectivités et lieux publics.

⇒ **Campagnes sur la prévention des inondations** (conscience du risque et gestes réflexes) – pour mémoire – actions inscrites dans le cadre du PAPI du bassin versant de l’Ardèche

Calendrier prévisionnel et phasage de l’opération

Opération	Maître d’ouvrage	2017	2018	2019
ANI-3-1-a : information régulière	Syndicat Mixte - EPTB Ardèche Claire	5 000 € HT	2 500 € HT	2 500 € HT
ANI-3-1-b : accompagnement des projets			4 166.67 € HT	10 833.33 € HT
ANI-3-1-c : sensibilisation économies d’eau		7 500 € HT	10 000 € HT	7 500 € HT

Montant et plan de financement prévisionnel

Détail des coûts		AERMC*	Dept 07	Dept 30	Etat	autres	MO
ANI-3-1-a	10 000 €	50%	15%		15%		20%
ANI-3-1-b	15 000 €	50%	30%				20%
ANI-3-1-c	25 000 €	50%	30%				20%
Total en € HT	50 000 €	25 000 €	14 000 €				11 000 €
Total en € TTC	60 000 €	30 000 €	16 800 €				13 200 €

* Les aides prévisionnelles de l'Agence de l'eau sont indiquées sous réserve de disponibilité financière

Financement hors coûts internes dans la limite d'un coût plafond de 10 000€/opération et sous réserve d'éligibilité dans le cadre du programme d'intervention en vigueur au moment de la demande d'aide.

Pour 2019 : Taux et aide affichés sous réserve de l'éligibilité de l'opération et confirmation du taux dans le cadre du XIème programme d'intervention de l'Agence de l'eau

Modalités de mise en œuvre

- ⊗ **Partenaires techniques** : maîtres d'ouvrage du Contrat de rivière, syndicats de rivière du bassin versant, communes et communautés de communes, acteurs locaux de l'eau, presse locale.
- ⊗ **Partenaires spécifiques** : les opérations de sensibilisation aux économies d'eau seront développées avec les syndicats et collectivités compétentes en AEP.
- ⊗ **Mise en œuvre** : Perspective de regroupement des actions de communication inscrites dans les contrats de rivières respectifs dans le cadre de la fusion des 3 syndicats.
- ⊗ **Indicateurs** : nbre de supports/an ; nbre de supports/thématiques

ANIMATION – COMMUNICATION - SUIVIS

ANI3-2

Projets pédagogiques sur les rivières et les changements de pratiques

1

Objectifs	Informier et sensibiliser les jeunes générations, citoyens de demain
Enjeux	Accompagner/initier les changements de pratiques Soutenir la mobilisation des acteurs de l'eau
Type d'action	Communication
Masses d'eau concernées	Toutes
Communes / communautés de communes concernées	Bassin versant de l'Ardèche
Maître d'ouvrage	Syndicat Mixte – EPTB Ardèche Claire
Calendrier d'exécution	2017-2021

Liens avec d'autres procédures et programmes

SDAGE 2016-2021	Complément nécessaire pour favoriser la mise en œuvre du SDAGE OF6 – OF7 - OF8
Programme de Mesures	/
SAGE Ardèche	c7
Autres actions du Contrat	Ensemble du programme Contrat de Rivière
Autres	SAGE, PAPI, PGRE, Natura 2000, ENS, Contrat de rivière Chassezac, Contrat de rivière Beaume Drobie

Contexte de l'opération

Les jeunes générations sont les citoyens et les usagers de l'eau de demain, ils sont aussi des relais d'opinion importants auprès des familles. La poursuite et le développement d'actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement du jeune public dans le cadre scolaire apparaît donc comme un moyen privilégié pour la mise en œuvre de l'Axe 3 de communication du bassin versant de l'Ardèche : **faire de la communication un véritable « outil d'action » pour sensibiliser à la rivière et accompagner les changements de pratiques.**

Le projet scolaire auprès des écoles primaires de la vallée de l'Ardèche a été initié en 2012, à la révision à mi parcours du précédent contrat de rivière. Depuis 2015, il est mis en œuvre dans le cadre de l'animation de l'Espace Naturel Sensible « Vallée de l'Ardèche et Gorges de la Beaume et de la Ligne », sur le thème de la biodiversité liée à l'eau. Ce projet est mené en étroite collaboration avec l'Education Nationale – Inspection d'Académie secteur Aubenas I et Aubenas II.

A compter de l'année 2016, les nouveaux programmes scolaires intègrent l'éducation à l'éco citoyenneté et à la prévention des risques majeurs pour les élèves de cycle III et les classes de collège.

Descriptif de l'opération

Participation visée : 5 à 7 classes participantes (soit 150 élèves + familles et enseignants) pour chacun des deux projets chaque année.

Projet pédagogique « rivières et biodiversité » auprès des 45 écoles primaires publiques du territoire du Contrat de Rivière :

- recrutement des classes candidates selon le mode d'un appel à candidature ;
- définition du projet spécifique de chaque classe en respectant les thèmes et canevas précis imposés par le Syndicat Mixte – EPTB Ardèche Claire : déroulement du projet sur l'ensemble de l'année scolaire ;

- organisation des animations par des intervenants extérieurs spécialisés (prise en charge de 2 à 3 interventions pédagogiques) ; sortie sur le terrain en bord de rivière (prise en charge d'un transport) ; restitution commune du projet en fin d'année (prise en charge de la fabrication et de la diffusion) ;
- coordination globale du projet.

Projet pédagogique « crues et économies d'eau » auprès des 12 collèges publics (soit 45 classes de 5e) du bassin versant :

Axé sur les changements de pratiques, le projet aura pour objectif une sensibilisation des élèves à la fois au sujet du risque crue et également une sensibilisation aux économies d'eau.

Organisation du projet : 3 séances dont une sortie, avec une sensibilisation à la rivière (caractéristique naturelle des crues et des étiages), une approche de la réalité (histoire, mémoire des crues, expériences de mesures de consommations d'eau...), une sensibilisation aux gestes réflexe (bon réflexes en cas de crue, gestes économes, ...), avec un objectif de transmission au sein de l'établissement et auprès des familles.

Calendrier, montants prévisionnels et phasage de l'opération

	année scolaire 2017-2018	année scolaire 2018-2019	année scolaire 2019-2020**
Projet pédagogique « rivières et biodiversité » - écoles primaires du territoire du Contrat de Rivière	8 333 € HT	8 333 € HT	8 333 € HT
Projet pédagogique « crues et économies d'eau » - collèges du bassin versant			
• Conception et validation du projet par l'Education Nationale	coûts internes		
• Acquisition ou élaboration éventuelle de supports pédagogiques		12 500 € HT	
• Déroulement du projet dans les établissements (sorties, prestations d'animation ...)		5 833 € HT	5 833 € HT

Plan de financement prévisionnel

Détail des coûts prévisionnels		AERMC**	Dpt 07	Etat	MO
Projet pédagogique « rivières et biodiversité »	25 000€	40 %	40% °		20%
*Projet pédagogique « crues et économies d'eau »	24 167€	40 %		40%	20%
TOTAL € HT	49 167€	19 666.8 €	10 000 € °	9 666.8 €	9 833.4 €
TOTAL € TTC	59 000€	23 600 €	12 000 € °	11 600.2 €	11 799.8 €

*Economies d'eau : thématique prioritaire SDAGE

** Les aides prévisionnelles de l'Agence de l'eau sont indiquées sous réserve de disponibilité financière

Aides spécifiques contractuelles sous réserve du respect du calendrier d'engagement de l'opération - Pour l'année scolaire 2019-2020 : taux et aide affichés sous réserve du taux et de l'éligibilité dans le cadre du XIème programme d'intervention de l'Agence de l'eau

° financement dans le cadre de la convention Ardèche Nature

Modalités de mise en œuvre

- ⊗ **Partenaires techniques** : Éducation Nationale, Structures locales associatives, privées et collectivités compétentes en termes d'Éducation à l'Environnement, Développement Durable, et eau potable
- ⊗ **Préalables** : travail préalable de conception du projet pédagogique « crues et économies d'eau » et validation du projet par l'Éducation Nationale.
- ⊗ **Indicateurs** : nbre et répartition géographique des classes participantes

STRUCTURATION DU TERRITOIRE

STR1-1

Organisation de la gouvernance / structuration :
compétence GEMAPI sur le bassin versant

1

Objectifs	Structuration du territoire Cohérence et lisibilité de l'action publique
Enjeux	Evolution de la carte territoriale des compétences Mise en œuvre GEMAPI Coordination des politiques publiques liées à l'eau
Type d'action	Animation
Masses d'eau concernées	tout le bassin
Communes / communautés de communes concernées	tout le territoire
Maître d'ouvrage	Syndicats de rivière et EPCI
Calendrier d'exécution	2017-2018

Liens avec d'autres procédures et programmes

SDAGE 2016-2021	OF4
Programme de Mesures	/
SAGE Ardèche	c8, c9
Autres actions du Contrat	Volet « Fonctionnalité des milieux aquatiques », ANI1
Autres	Loi Notre, Loi MAPTAM, PGRI, PAPI

Contexte de l'opération

Les évolutions législatives récentes (loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et loi NOTRe du 7 août 2015) ont créé la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) et l'ont attribuée aux EPCI à compter du 1er janvier 2018. Parallèlement, les documents cadres à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée (SDAGE et PGRI) préconisent une gestion de l'eau à l'échelle des bassins versants. Une doctrine a également été approuvée par le Comité de bassin le 20 novembre 2015 pour reconnaître et promouvoir les EPTB – Etablissements Publics Territoriaux de Bassin et les EPAGE – Etablissements Publics d'Aménagement et de Gestion de l'Eau.

Sur le bassin versant de l'Ardèche, les collectivités se sont mobilisés depuis de nombreuses années (dès 1982 sur l'axe Ardèche, 1984 sur le sous bassin Beaume-Drobie et 2009 sur le sous bassin Chassezac) pour la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, puis pour une gestion globale et concertée à l'échelle hydrographique. La Commission Locale de l'Eau a également été mise en place en 2003 pour réunir l'ensemble des acteurs du territoire impliqués.

Aujourd'hui, administrativement le territoire du bassin versant de l'Ardèche s'étend sur 11 communautés de communes ou d'agglomération principales (9 en Ardèche, 1 dans le Gard et 1 en Lozère) représentant 158 communes s'étendant sur 3 départements et 2 régions. Trois Syndicats de rivière se partagent la gestion de l'eau et des milieux aquatiques : Syndicat Mixte – EPTB Ardèche Claire, Syndicat Beaume et Drobie et Syndicat du Chassezac.

Depuis 2015, les élus du territoire ont travaillé à la mise en œuvre de la nouvelle compétence GEMAPI et ont choisi de s'appuyer sur les structures de gestion existantes et de les adapter.

Descriptif de l'opération

Afin de mettre en œuvre la nouvelle compétence GEMAPI, les principes suivants sont retenus :

- pérenniser et même renforcer la gestion de l'eau dans une logique d'intérêt général à l'échelle du bassin versant de l'Ardèche et de solidarité territoriale (amont-aval, urbain-rural...) ;
- mutualiser et améliorer les capacités d'interventions techniques et financières ;
- en fusionnant les 3 Syndicats existants en un unique Etablissement Public Territorial de Bassin, composé des Communautés de Communes ou d'Agglomération du bassin versant ;
- compétent sur la GEMAPI et la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;
- tout en conservant une proximité de terrain, tant technique que politique.

La cohérence entre territoires (notamment pour les EPCI à cheval sur plusieurs bassins versants ou pour les bassins versants couvrant plusieurs EPCI) devra également être recherchée.

L'année 2017 sera consacrée à la poursuite de l'appropriation politique de ces évolutions et à la préparation fonctionnelle (aspects juridiques pour la validation de nouveaux statuts, administratifs, financiers et organisationnels) du nouveau Syndicat, qui assurera les missions des EPTB et des EPAGE pour une mise en œuvre opérationnelle au 1^{er} janvier 2018.

Les actions seront menées dans la continuité de celles déjà mises en œuvre au sein des 3 Syndicats existants, en déclinant les orientations du SAGE Ardèche et en s'appuyant sur divers programmes opérationnels : PAPI, Contrats de Rivière, politique Natura 2000-ENS.

Calendrier prévisionnel et phasage de l'opération

Opération	2017	2018	2019
Préparation des prises de compétences et de la fusion des 3 Syndicats	X		
Mise en œuvre opérationnelle, fonctionnement de l'EPTB		X	

Montant et plan de financement prévisionnel

Opération	Maître d'ouvrage	Coût en € HT
Préparation et mise en œuvre de la GEMAPI	Syndicat Mixte – EPTB Ardèche Claire	cf. fiche ANI1 (ANI1-5)
<i>Préparation et mise en œuvre de la GEMAPI</i>	<i>Syndicats de rivière et EPCI</i>	<i>pour mémoire</i>

Modalités de mise en œuvre

- ⊗ **Partenaires techniques** : Etat, Syndicats (Ardèche Claire, Beaume-Drobie, Chassezac), EPCI, communes

STRUCTURATION DU TERRITOIRE

STR1-2

Organisation de la gouvernance / structuration :
eau potable - assainissement

1

Objectifs	Structuration du territoire Cohérence et lisibilité de l'action publique
Enjeux	Evolution de la carte territoriale des compétences Coordination des politiques publiques liées à l'eau Mise en œuvre du SDAEP
Type d'action	Etude - Animation
Masses d'eau concernées	Tout le bassin
Communes / communautés de communes concernées	Tout le territoire
Maître d'ouvrage	Collectivités compétentes en eau et assainissement, EPCI Syndicat Mixte – EPTB Ardèche Claire
Calendrier d'exécution	2017-2018

Liens avec d'autres procédures et programmes

SDAGE 2016-2021	OF4
Programme de Mesures	/
SAGE Ardèche	c8, c9
Autres actions du Contrat	GQ2, ASS2, ANI1
Autres	Loi Notre, SDAEP

Contexte de l'opération

Sur le bassin versant de l'Ardèche, 2/3 des communes exercent pour tout ou partie les compétences eau et assainissement. On dénombre une dizaine de syndicats intercommunaux et une communauté de communes qui exercent ces compétences.

La loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit que les compétences « eau » et « assainissement » (eaux usées et eaux pluviales urbaines) deviennent des compétences obligatoires pour tous les EPCI à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2020. La loi institue toutefois un régime dérogatoire de représentation/substitution des EPCI à fiscalité propre en lieu et place de leurs communes lorsqu'un syndicat regroupe des communes appartenant à trois EPCI à fiscalité propre au moins à la date du transfert. Ainsi, sur les 9 syndicats intercommunaux ayant la compétence eau et/ou assainissement sur le sous bassin Ardèche, seulement 3 ont vocation à perdurer au-delà du 1^{er} janvier 2020.

Les collectivités du bassin versant doivent donc engager des réflexions sur l'organisation de ces compétences qui pourront notamment s'appuyer sur des études techniques, financières et juridiques. Du fait de la forte imbrication des réseaux d'AEP et d'assainissement qui maillent le bassin versant et de la nécessaire sécurisation de l'approvisionnement en eau potable (cf. objectif du PGRE et du Schéma Départemental AEP de l'Ardèche) ces réflexions pourront être portées à une échelle supérieure aux entités administratives actuelles.

Les réflexions pourront se baser sur les scénarios d'organisation établis dans le cadre des Schémas Départementaux d'Alimentation en Eau Potable.

Descriptif de l'opération

L'action consiste à porter une réflexion pour la mise en commun des compétences en eau potable et assainissement et d'aboutir à une structuration à l'échelle intercommunale adaptée. Afin de préparer les transferts de compétences et la structuration des services des, les études suivantes pourront être menées :

- inventaire et diagnostic des infrastructures (cf. fiches actions ASS2 et GQ2)
- étude financière (budget, prix de l'eau, convergence des tarifs...)
- étude sur l'organisation des services (statut, mode de gestion...)

De manière à gérer durablement les ressources en eau et les services, certains principes devront guider ces réflexions :

- renforcer la solidarité des territoires face aux difficultés d'accès à la ressource en eau et aux financements des investissements structurants ;
- améliorer les capacités d'intervention techniques et financières pour pérenniser les services et répondre aux exigences réglementaires (sanitaires, gestion patrimoniale des réseaux, RPQS...)
- associer aux réflexions les collectivités voisines.

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse lance un appel à projets « gérer les compétences eau et assainissement au bon niveau » afin d'accompagner les collectivités sur l'ensemble des questions liées au transfert de compétence et à la structuration des services d'eau et d'assainissement dans le cadre de la mise en œuvre de la loi NOTRe. Doté de 10 millions d'euros, cet appel à projets est ouvert jusqu'au 29 juin 2018.

Le Syndicat Mixte – EPTB Ardèche Claire accompagnera ces réflexions sur le bassin versant de l'Ardèche : cf. fiche action ANI1 (ANI1-5 et ANI1-7).

Calendrier prévisionnel et phasage de l'opération

Opération	Maître d'ouvrage	2017	2018	2019
Etudes sur l'organisation des compétences eau et assainissement	EPCI	137 600€	100 000€	
Accompagnement de la réflexion sur l'organisation des compétences eau et assainissement	Syndicat Mixte – EPTB Ardèche Claire	X	X	X

Montant et plan de financement prévisionnel

Opération	Maître d'ouvrage	Coût en € HT	AERMC*	Autre	MO
Etudes	Collectivités compétentes en eau et assainissement, EPCI	237 600€	80% (uniquement pour 2017)		20%
Accompagnement	Syndicat Mixte – EPTB Ardèche Claire	cf. fiche ANI1	pour mémoire		
TOTAL en € HT		237 600€	110 080 €		127 520 €

* Les aides prévisionnelles de l'Agence de l'eau sont indiquées sous réserve de disponibilité financière

Du fait des éléments nouveaux et au vu des contraintes budgétaires pour 2018 sur les lignes d'assainissement et plus globalement pour le 11^e programme d'interventions 2019-2024, l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse n'est pas en capacité financière de prendre de nouveaux engagements sur le domaine de l'assainissement.

Modalités de mise en oeuvre

- ⊗ **Partenaires techniques** : AERMC, Etat, Départements, Syndicat Mixte – EPTB Ardèche Claire

STRUCTURATION DU TERRITOIRE

STR1-3

Organisation de la gouvernance / structuration :
gestion quantitative - soutien d'étiage

1

Objectifs	Structuration du territoire Cohérence et lisibilité de l'action publique
Enjeux	Coordination des politiques publiques liées à l'eau Gestion du soutien d'étiage Mise en œuvre du PGRE
Type d'action	Animation
Masses d'eau concernées	tout le bassin *FRDR419 Ardèche de la Fontaulière à l'Auzon
Communes / communautés de communes concernées	tout le territoire
Maître d'ouvrage	Syndicat Mixte – EPTB Ardèche Claire, SDEA, EDF
Calendrier d'exécution	2017-2019

Liens avec d'autres procédures et programmes

SDAGE 2016-2021	OF4
Programme de Mesures	*RES0101 « Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau »
SAGE Ardèche	b4
Autres actions du Contrat	Volet « Gestion quantitative de la ressource en eau »
Autres	SAGE Loire amont, PGRE

Contexte de l'opération

La rareté des ressources en eau en période d'étiage est historiquement à l'origine de conflits entre les usagers du bassin versant de l'Ardèche. Les études menées au cours des dix dernières années et notamment l'Etude d'Évaluation des Volumes Prélevables de 2013, ont permis d'identifier les bassins déficitaires : Auzon-Claduègne et Ardèche amont-Lignon pour le sous bassin de l'Ardèche. Le premier a d'ailleurs fait l'objet d'un classement en Zone de Répartition des Eaux en 2016.

Afin de sécuriser les usages tout en préservant l'état écologique des milieux aquatiques le Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) validé en 2016 par la CLE fixe des objectifs et des règles en matière d'utilisation des ressources en eau sur le bassin versant de l'Ardèche. Les actions identifiées visent à améliorer la connaissance, faire des économies d'eau, substituer les ressources déficitaires et sensibiliser les consommateurs. Le respect des règles et la mise en œuvre de ces actions devra faire l'objet d'un suivi spécifique et régulier à l'échelle des sous bassins versants et d'un accompagnement des maîtres d'ouvrages.

Par ailleurs, le bassin versant bénéficie de réserves en eau permettant d'effectuer du soutien d'étiage sur l'Ardèche en aval du barrage de Pont de Veyrières entre le 15 juin et le 15 septembre. Ce dispositif dépend de la concession hydroélectrique du complexe de Montpezat qui arrive à échéance en 2028 et d'une convention entre le SDEA (propriétaire de l'ouvrage de Pont de Veyrières) et EDF (exploitant) qui court jusqu'en 2024. Cette ressource stratégique pour le territoire doit être pérennisée et adaptée de manière à garantir une bonne utilisation de l'eau en respectant les enjeux environnementaux et économiques.

Descriptif de l'opération

❖ Gestion et optimisation du soutien d'étiage sur l'Axe Ardèche

L'opération consistera à :

- étudier les possibilités d'application des préconisations du SAGE Ardèche (disposition b.7)
- analyser les évolutions climatiques (les consignes d'exploitation approuvées par l'arrêté du 6 juillet 1998 prévoient la révision des données hydrologiques tous les 10 ans) et les évolutions des différents usages (AEP, irrigation, tourisme)
- analyser les conséquences du relèvement des débits réservés sur les usages et sur les milieux aquatiques
- préparer le renouvellement de la convention relative au soutien d'étiage et de la concession hydroélectrique de Montpezat

Ces réflexions pourront aboutir à proposer :

- l'adaptation des modalités d'exploitation
- l'amélioration des outils d'aide à la décision pour la gestion des réserves
- une sécurisation juridique de ces dispositifs pour les pérenniser

Elles devront être menées dans le cadre du comité de gestion des réserves réunissant le SDEA, EDF, les services de l'Etat, le SEBA et le Syndicat Mixte – EPTB Ardèche Claire et en concertation avec la CLE du SAGE Loire amont.

D'autre part, le SAGE Loire amont prévoit une étude co-portée sur les 2 bassins versants sur le devenir du complexe hydroélectrique de Montpezat.

L'engagement d'une réflexion sur la gouvernance et l'organisation des compétences des collectivités sur la gestion des barrages pourra accompagner ces opérations.

❖ Suivi et mise en œuvre du PGRE

Suite à la validation du PGRE du bassin versant de l'Ardèche fin 2016, les services de l'Etat doivent réviser les autorisations de prélèvements avant la fin de l'année 2018, en priorité sur les bassins versants déficitaires. Les usagers préleveurs (principalement les collectivités et les agriculteurs) devront mettre en œuvre des actions d'économies d'eau et de substitution de manière à se conformer aux règles fixées.

Le Syndicat Mixte – EPTB Ardèche Claire :

- accompagnera les maîtres d'ouvrages dans l'élaboration de leurs projets
- veillera au respect des dispositions du PGRE en lien avec les services de l'Etat par la production d'un bilan annuel des volumes autorisés et des actions menées, présenté lors des comités de rivière
- actualisera la programmation des opérations en lien avec les partenaires financiers et notamment les contrats territoriaux du département

Calendrier prévisionnel et phasage de l'opération

Opération	2017	2018	2019
Gestion et optimisation du soutien d'étiage sur l'Axe Ardèche	X	X	
Etude du devenir du complexe hydroélectrique de Montpezat		90 000€	
Suivi et mise en œuvre du PGRE	X	X	X

Montant et plan de financement prévisionnel

Opération	Maître d'ouvrage	Coût en €	AERMC	AELB	Dpt 07	Dpt 43	MO
Gestion du soutien d'étiage	Syndicat Mixte – EPTB Ardèche Claire	cf. fiche AN1-7	pour mémoire				
Etude complexe de Montpezat	Département Haute-Loire / Département Ardèche ou Syndicat Mixte – EPTB Ardèche Claire	90 000€					

Suivi et mise en œuvre PGRE	Syndicat Mixte – EPTB Ardèche Claire	cf. fiche ANI1	<i>pour mémoire</i>				
TOTAL en € HT		90 000€					
TOTAL en € TTC		108 000€					

Modalités de mise en œuvre

- ⊗ **Partenaires techniques** : Etat, SDEA, EDF, SEBA, Départements, Chambres d'Agriculture, SAGE Loire amont